



SYNDICAT INTERDEPARTEMENTAL MIXTE POUR
L'EQUIPEMENT RURAL

Siège social : 31, rue des Clavières / B.P n°60040
86501 MONTMORILLON CEDEX
☎ 05.49.91.11.90 ☎ 05.49.91.62.66

COMITE SYNDICAL
du 12 MARS 2014 :
Collèges « Collecte et/ou traitement
des déchets ménagers »

PROCES-VERBAL de SEANCE

Date de convocation : 5 MARS 2014
Date d'affichage : 25 MARS 2014
Secrétaire de séance : Claude LASNIER
Secrétaire auxiliaire : Nathalie DURAND

Nombre de délégués en exercice : 24
Nombre de présents : 14
Nombre de pouvoirs : 0
Nombre de votants : 14

Le DOUZE du mois de MARS de l'an deux mille quatorze, à 14 H 30, LE COMITE Collèges « Collecte et/ou traitement des déchets » du Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Equipement Rural, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du CAR de MONTMORILLON, sous la Présidence de Monsieur Arnaud LEPERCQ.

⇒ Etaient présents :

LEPERCQ Arnaud – Président : - BIGOT Gilles – CUBAUD Jean-Claude - PORCHET Bernard– Vice-Présidents— BLANCHARD Bernard – DAZAS Jacques – GALLET Raymond – LASNIER Claude – MADY Bernard – PORTE Michel – PROVOST Jean-Pierre – TAVILIEN Maryvonne – THIMONIER Daniel – TREMBLAIS Daniel- Membres du Comité.

⇒ Etaient représentés : Sans objet.

⇒ Etaient excusés :

GARGOUIL Yves - Vice-Président –BROSSARD Olivier –LANCEREAU Pascal – MOREAU Pascale – TOURON Etienne – Membres du Comité.

⇒ Assistaient également à la séance :

M. CARDINAL Catherine – *Trésorerie de Montmorillon.*

M. GUILLON Alain – *Président Commission Environnement de la Cté de Cnes du Montmorillonais.*

Personnels du Syndicat : SAZARIN Jérôme - *Directeur Général des Services* – PLISSON Isabelle – *Resp. Service REOM* - DURAND Nathalie, *Resp. Vie des Assemblées-* MADEJ Jean-Luc, *Resp. Service Comptabilité* - RADET-TALIGOT Caroline, *Resp. D'Exploitation Pôle Environnement* - GRANDIN Claire, *Resp. Service Communication* -ROUZIÈRE Isciane, *Chargée de Mission «Programme de Prévention des Déchets* » - BEAUCHESNE Tony, *Resp. Collecte des OM et SIRONNEAU Franck, Resp. Service Ressources Humaines.*

✓ N°C20140312_013 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE / APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Président ouvre la séance et constate que le quorum est atteint (14 présents).

Monsieur Claude LASNIER est désigné secrétaire de séance.

Le Procès-verbal du comité retraçant la séance du 25 Novembre 2013 est adopté sans réserve.

Le Président rappelle l'ordre du jour, composé des points suivants :

- *Enjeux et conséquences du Contentieux HENRIROUX C/ SIMER ;*
- *Convention de service avec la DRFIP pour l'expédition de plis ;*
- *Soutien financier au transport des scolaires qui visitent l'Eco-pôle ;*
- *Modification du projet de centrale photovoltaïque pour l'Eco-pôle ;*
- *Signature avec Eco-Mobilier d'un contrat territorial pour la collecte des Déchets d'Eléments d'Ameublement (DEA) ;*
- *Subvention accordée à l'Association Corbeau Blanc dans le cadre du programme local de prévention des déchets ;*
- *Fixation des principes de facturation des apports de déchets verts en déchèterie et examen des situations de l'ESAT d'ADRIERS, l'ESAT de LIZANT et de l'ADECL ;*
- *Signature avec Eco-Emballages d'une nouvelle Convention pour l'ECT sur les Emballages en plastique ;*
- *Adoption du Compte Administratif 2013 ;*
- *Affectation des résultats ;*
- *Examen du Compte de gestion 2013 ;*
- *Examen du projet de Budget pour 2014 ;*
- *Décision en matière de prêts bancaires.*

✓ N°C20140312_014 : ENJEUX ET CONSEQUENCES DU CONTENTIEUX HENRIROUX C/ SIMER

⇒ **Délibération :**

Le Président rappelle les faits suivants :

Par une assignation délivrée au SIMER le 10 février 2010, M HENRIROUX (Epinay-sur-Seine) a sollicité le remboursement des redevances réglées pour la période allant de 2003 à 2009, ainsi qu'une exonération pour l'avenir de toute redevance pour l'enlèvement des ordures ménagères pour sa résidence secondaire située à MOUSSAC.

Par un jugement du 21 juillet 2010, le Tribunal d'Instance de Poitiers l'a débouté de ses demandes estimant que le service était rendu par la présence d'un point de ramassage.

M HENRIROUX a fait appel de cette décision et le 24 février 2012 la Cour d'Appel de Poitiers a infirmé la décision du Tribunal d'Instance et a fait droit aux demandes de M HENRIROUX. La Cour a estimé que le chemin d'accès à la propriété de M HENRIROUX n'était pas praticable et que la présence d'un point de collecte accessible n'était pas établie.

Le SIMER a alors saisi la Cour de Cassation de cet arrêt estimant que le juge du fond avait renversé la charge de la preuve en disant qu'il appartenait au SIMER de prouver la présence d'un point de collecte pour attester que le service était rendu à M HENRIROUX.

Dans son arrêt du 26 novembre 2013 et malgré l'avis contraire de l'avocat général de la Cour de Cassation, cette dernière a jugé que sur la forme l'arrêt rendu par la Cour d'Appel était licite et ne renversait pas la charge de la preuve, mais simplement estimait que M HENRIROUX apportait des preuves suffisantes pour juger que le service n'était pas rendu. Il faut rappeler qu'il n'appartient pas à la Cour de Cassation de se prononcer sur les faits mais seulement sur la forme et le droit appliqué par la Cour d'Appel. Cet arrêt de la Cour de Cassation ne constitue pas un revirement de jurisprudence, il appartient toujours à l'usager de prouver qu'il n'utilise pas le service.

Toutefois, les arrêts de la Cour d'Appel et de la Cour de Cassation sont porteurs de questions. Pour y répondre, après avis favorable du Bureau, le **Cabinet d'Avocats ITINERAIRE DROIT PUBLIC** (Maître REY / LYON) a été consulté.

A l'invitation du Président, Maître REY expose la présentation ci-annexée qui suggère :

- L'établissement d'un règlement de collecte (art L 2224-16 du CGCT) qui serait adopté par le Président du SIMER ;
- Puis transmis aux Maires des Communes membres du SIMER au titre de la compétence « collecte et traitement » afin qu'ils adoptent ce même règlement ;
- De façon transitoire et complémentaire d'autres modalités peuvent être envisagées pour attester que le service est assuré (Attestation sur l'honneur du chauffeur, constat huissier, badges, géolocalisation...).

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE COMITE EMET UN AVIS FAVORABLE POUR :

- *L'adoption par le Président du SIMER d'un règlement de collecte sur le territoire du syndicat qui serait transmis et adopté par chaque Maire ;*
- *Faire dresser un constat d'huissier concernant le cas particulier de M. HENRIROUX attestant la présence d'un point de regroupement à proximité de sa résidence à MOUSSAC (86) ;*
- *Après avoir apporté la preuve que le service est fourni, procéder à la facturation de la REOM, sous réserve que M HENRIROUX ne prouve pas qu'il assure personnellement l'évacuation et l'élimination de ses déchets, et ce conformément aux dispositions de l'article L 541-2 du Code de l'Environnement.*

Cette délibération n'appelle aucun débat.

✓ N°C20140312_015 : CONVENTION AVEC LA DRFIP POUR L'EXPEDITION DES PLIS LORS DE LA FACTURATION DE LA REOM

⇒ Délibération :

Le Président demande à la Responsable du Service Redevance, Isabelle PLISSON, de présenter le rapport suivant :

Le SIMER souhaite modifier en 2014 son mode de distribution des journaux du tri et de la réduction des déchets. L'objectif recherché est de recourir à un mode de distribution plus fiable que celui utilisé jusqu'alors. L'utilisateur doit disposer de toute l'information nécessaire pour comprendre la gestion des déchets sur son territoire et les actions conduites pour en maîtriser le coût financier et l'impact environnemental. Pour ce faire, les 2 éditions des journaux du tri et de la réduction seront transmises dans le même pli que la Redevance.

La Direction Régionale des Finances Publiques prendra en charge :

- les plis mécanisables compris entre 0 et 35 gr (0.463 € / pli / Métropole)
- La part de l'affranchissement des plis de poids supérieurs à 35 gr est prise en charge par le SIMER.

Les plis seront affranchis et expédiés par un prestataire sélectionné par le SIMER :

⇒ 63 000 plis de 70 gr / 12 000 plis de 62 gr / 1 000 plis de 23 gr (estimations).

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- D'Autoriser le Président à conclure une convention de service avec la DRFIP à compter du 1^{er} avril 2014, pour l'année civile en cours.

⇒ Débats / commentaires :

Le Directeur indique que ce nouveau mode de transmission implique un léger surcoût par rapport à l'ancien, mais supportable au regard du service rendu.

Monsieur PORCHET souhaite connaître le montant du surcoût.

Le Directeur, ne disposant pas des éléments sur place, précise que ces éléments pourront être communiqués ultérieurement.

✓ N°C20140312_016 : SOUTIEN FINANCIER AU TRANSPORT DES SCOLAIRES QUI VISITENT L'ECO-POLE

⇒ Délibération :

Le Président demande à la Responsable de Communication, Claire GRANDIN, de présenter le rapport suivant :

En 2013 l'Eco-pôle a accueilli plus de 1 000 visiteurs, dont les ¾ sont des enfants scolarisés en primaire (23 classes). La sensibilisation à la réduction et au tri des déchets passe par un développement de nos actions auprès des enfants et notamment ceux scolarisés entre le CE1 et le CM2. Au cours de l'année 2014, nous allons enrichir notre circuit de visite par une nouvelle signalétique (20 panneaux pédagogiques) qui illustrera les thèmes de la réduction et du tri des déchets. Trois fresques seront réalisées par un artiste et des enfants de la MJC de l'ISLE JOURDAIN en 3 points du site pour évoquer la réduction et les différents modes de traitement des déchets.

Toutefois, pour augmenter l'attractivité de notre site, il est sans doute nécessaire d'apporter un soutien financier aux écoles qui ont parfois la volonté de visiter le site mais pas les moyens financiers de le faire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- *D'autoriser le versement d'une subvention aux structures qui financent des transports scolaires vers l'Eco-pôle, en complément et non en substitution des aides accordées par les Communautés de Communes ;*
- *De prendre en charge 25 % du montant total du transport dans la limite des crédits inscrits au budget (BP 2014 : 2 000 €) et sur production des factures justificatives ;*
- *De traiter les demandes de subvention par date d'arrivée ;*
- *De communiquer auprès des écoles de la mise en place de ce nouveau dispositif.*

⇒ Débats / commentaires :

Bernard MADY considère que la somme de 2 000 € est insuffisante au regard de la grandeur du territoire syndical et de la cible importante que sont les enfants.

Le Président précise qu'en fonction des demandes, une décision modificative pourra être présentée au Comité de fin d'année.

Monsieur PORTE souhaite que des démarches soient faites auprès des Directeurs d'école.

La Responsable du Service Communication informe que des contacts sont d'ores et déjà en cours.

⇒ Délibération :

Le Président demande au Directeur de présenter le rapport suivant :

Le 28 Mars 2013, le Comité Syndical avait approuvé le projet de construction, en partenariat avec SERGIES, d'une centrale photovoltaïque à l'Eco-pôle de Sillars. Ce projet prévoit la construction de 2 bâtiments. Le **premier bâtiment de 2 400 m²** serait destiné à **abriter un atelier de broyage et de stockage du bois** avant son acheminement vers un four à chaux (TERRASSON 24) pour une valorisation énergétique. Le **second bâtiment de 650 m²** permettrait d'**abriter les bennes à ordures ménagères du Syndicat**. Pour ce faire, les permis de construire ont été obtenus le 17 octobre 2013. Dans le projet initial un bail emphytéotique de 30 ans était conclu entre le SIMER et SERGIES. Cette dernière prenait en charge le coût de construction des bâtiments, à l'exception des fondations, et se rémunérait par la vente de l'électricité produite.

Mais une nouvelle rencontre avec un représentant de SERGIES le 6 février dernier, nous a appris que le montage économique de ce projet n'était plus viable en raison de la baisse des tarifs de rachat de l'électricité et de l'augmentation du coût des panneaux photovoltaïques.

Dans ces circonstances **SERGIES par une ultime offre en date du 21 février 2014 propose :**

- De déposer à l'appel d'offres de fin février, au tarif de rachat de 17.49 €/Kwh, le seul dossier concernant le bâtiment de 2 400 m², utilisé pour le broyage du bois ;
- De conclure un partenariat de 30 ans, durant lequel SERGIES verse un loyer de **127 226 €** au SIMER pour la location des toitures (pan Sud).
- De répartir les coûts de la façon suivante :

LOTS SIMER	PRIX € HT	LOTS SERGIES	PRIX € HT
Etude sol	2 000	Montage Bac Acier côté sud 1 632M ²	20 000
Etude Béton	500	Centrale PV + onduleurs	302 500
Fondations	40 000	Raccordement de la centrale	60 000
Charpente métallique bâtiment	114 400		
Montage bac acier côté Nord 956 M ²	12 000		
TOTAL	168 900	TOTAL	382 500

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- *La conclusion d'une convention d'occupation du domaine public d'une durée de 30 ans avec SERGIES pour la réalisation d'une centrale photovoltaïque à l'Eco-pôle;*
- *La sollicitation du Conseil Général de la Vienne et de la Région Poitou Charentes, afin de soutenir ce projet.*

⇒ Débats / commentaires :

Monsieur GALLET s'interroge quant à la rentabilité de ces projets, ainsi que sur le devenir des panneaux à la fin des 30 années d'exploitation et notamment concernant leur recyclage.

Le Président précise qu'à ce jour, nous ne disposons pas du recul suffisant concernant la production des panneaux au-delà de 30 années d'exploitation.

Monsieur GALLET souhaite que soit prévue au contrat une clause concernant la reprise des panneaux par Sergie.

✓ **N°C20140312_018 : SIGNATURE AVEC ECO-MOBILIER D'UN CONTRAT TERRITORIAL POUR LA COLLECTE DES DEA (DECHETS D'ELEMENTS D'AMEUBLEMENT)**

⇒ Délibération :

Le Président demande à la Responsable d'Exploitation, Caroline RADET-TALLIGOT, de présenter le rapport suivant :

La loi Grenelle 2 du 12 juillet 2010 a créé une nouvelle filière REP (*Responsabilité Elargie du Producteur*) pour les déchets d'ameublement codifiés à l'article L 541-10-6 du Code de l'Environnement. A l'échelon national, le gisement de cette filière est estimé à 1,7 million de tonnes et sur le territoire syndical à 1 450 tonnes, il s'agit donc là d'un enjeu économique et environnemental important. L'objectif de la filière est d'atteindre en 2015 45% de réutilisation et de recyclage des DEA ménagers et 80% de valorisation à l'horizon de 2017.

Pour ce faire, un Eco-Organisme, Eco-Mobilier a été constitué et agréé par les pouvoirs publics depuis le 1^{er} janvier 2013. L'Eco-organisme propose la mise en place d'une collecte séparée des DEA par la mise à disposition gratuite d'une benne de 30 M3. Le Déploiement de ces bennes devra être progressif et ne concernera en 2014 que la déchèterie de Chauvigny (après les travaux).

Par ailleurs Eco-mobilier versera des soutiens financiers au syndicat :

- 2 500 € / an/ point de collecte
- 20 € / tonne de DEA collectés/ point de collecte
- 0.10 € / habitant pour les actions de communication

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- D'autoriser le Président à signer avec Eco-Mobilier le Contrat territorial pour la collecte des DEA ;
- Rappel que le contrat est conclu pour la durée de l'agrément de l'Eco-organisme et peut être résiliable selon un préavis de 6 mois.

⇒ Débats / commentaires :

Monsieur LASNIER demande si des espaces pour recevoir ces bennes sont prévus dans les projets de réhabilitation des déchèteries.

La Responsable d'Exploitation confirme l'existence d'espaces suffisants dans les projets et indique que la première déchèterie dotée sera celle de Chauvigny

✓ N°C20140312_019 : SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION CORBEAU BLANC DANS LE CADRE DU PROGRAMME LOCAL DE PREVENTION DES DECHETS

⇒ Délibération :

Le Président demande à la Chargée du Programme de Prévention, Isciane ROUZIERE de présenter le rapport suivant :

Le SIMER dans son action de réemploi en déchèteries a conclu une convention de partenariat avec l'association CORBEAU BLANC en 2013. Cette convention cadre la récupération de divers objets par l'association dans 3 déchèteries : Usson-du-Poitou, Millac & Verrières.

Lors des 8 mois d'application de la convention en 2013, l'association CORBEAU BLANC a ainsi récupéré 6.3532 tonnes d'objets divers et peut dès lors bénéficier d'une subvention de 419.31€ (calcul effectué au coût de la tonne enfouie, hors TVA, avec TGAP, soit 6.3532*66€).

	Verrières	Usson du Poitou	Millac	TOTAL (en kg)
1-mai-13	143,2	40,0	2,0	185,2
4-juin-13			221,0	221,0
12-juin-13	143,0	24,0		167,0
26-juin-13			213,0	213,0
3-juil.-13	65,0	0,0		65,0
24-juil.-13			173,0	173,0
1-août-13	204,0	14,0		218,0
14-août-13			329,0	329,0
28-août-13			747,0	747,0
4-sept.-13	140,0	8,0		148,0
26-sept.-13			442,0	442,0
1-oct.-13	129,0	308,0		437,0
8-oct.-13		377,0	568,0	945,0
6-nov.-13			589,0	589,0
20-nov.-13			504,0	504,0
4-déc.-13	156,0	243,0	458,0	857,0
18-déc.-13			113,0	113,0
TOTAL 2013 (en kg)	980,2	1 014,0	6 353,0	6 353,2

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- D'autoriser le versement de cette subvention à l'Association COBEAU BLANC.

Cette délibération n'appelle aucun débat.

✓ **N°C20140312_020 : FIXATION DES PRINCIPES DE FACTURATION DES APPORTS DE DECHETS VERTS EN DECHETERIE ET EXAMEN DES CAS PARTICULIERS DE L'ESAT D'ADRIERS DE L'ESAT DE LIZANT ET DE L'ADECL**

⇒ Délibération :

Le Président demande au Directeur de présenter le rapport suivant :

Le Comité syndical réuni le 25 novembre 2013 a décidé de rendre onéreux les apports de déchets verts en déchèterie des professionnels. Cette décision a été motivée par la croissance ininterrompue des apports qui risquait de saturer les moyens de collecte et de traitement dont dispose le syndicat (plateforme de compostage). Par ailleurs, la gratuité pratiquée jusqu'alors était une anomalie au regard des tarifs en vigueur dans les territoires limitrophes de celui du syndicat.

Ainsi depuis le 1^{er} janvier 2014 le tarif de 5 € /M3 est appliqué aux apports de déchets verts produits par des professionnels dans le cadre de leur activité, quel que soit le statut de la structure. Ce tarif n'est pas opposable aux collectivités membres du SIMER et aux employés rémunérés par des chèques CESU.

Par courrier du 11 février 2014, nous avons été saisis par l'ESAT d'ADRIERS et l'ESAT de LIZANT qui se qualifient de « Collectivité à vocation médico-sociale ». Ils accueillent une cinquantaine de personnes en situation de handicap qui interviennent chez des particuliers. Ces 2 structures qui disent avoir le statut de collectivité et subir le passage de la TVA de 7 à 20% (service à la personne) demandent l'exonération du paiement des apports de déchets verts en déchèterie.

Avant que le Comité statue sur ces demandes, il convient de rappeler que ces 2 structures interviennent dans le champ concurrentiel et font payer leur prestation aux particuliers qui les emploient. Une exonération pourrait ainsi être interprétée comme une distorsion de concurrence par rapport aux autres professionnels du secteur et ce malgré la mission d'intérêt public rempli par ces 2 ESAT.

Par ailleurs, il convient d'inclure dans cette délibération le cas de l'ADECL, association située à LUSSAC-les-CHATEAUX qui a une activité « Serre et jardin »

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE, LE COMITE DECIDE :

- ***D'exonérer pour une période d'un an, dont le terme est fixé au 31 mars 2015, l'ESAT d'ADRIERS, l'ESAT de LIZANT et l'ADECL ;***
- ***De Rappeler que la tarification des déchets verts s'applique à tous les professionnels (Etablissements publics, entreprises artisanales, commerciales, industrielles ou agricoles) ;***
- ***Dire que sont exonérés de plein droit :***
 - *Les personnes morales de droit public membres du SIMER ;*
 - *Les employés rémunérés en chèque CESU qui ne peuvent être qualifiés de « professionnels » ;*
- ***Dire que peuvent être exonérées par le Président du SIMER :***
 - *Les associations qui remplissent de façon cumulative les critères suivants :*
 - *Activités exclusivement sociale ou caritative*
 - *Prestations rendues à titre non onéreux et n'entrant pas dans le champ concurrentiel ;*
 - *Déchets provenant des ménages*
 - *Les associations qui ont conventionné avec le SIMER dans le cadre du programme de réduction des déchets.*

⇒ **Débats / commentaires :**

Monsieur LASNIER souhaite que la décision qui sera prise par le Comité ne fragilise pas l'activité de cette structure, très nécessaire aux personnes handicapées.

Monsieur DAZAS rejoint les propos de Monsieur LASNIER et informe l'assemblée qu'il a été sollicité par l'ESAT sur ce sujet en sa qualité de membre du Comité.

Compte tenu de l'importante vocation sociale de cette activité, Bernard MADY propose l'exonération du paiement des apports de déchets verts en déchèteries de ces établissements.

✓ **N°C20140312_021 : SIGNATURE AVEC ECO-EMBALLAGES D'UNE NOUVELLE CONVENTION POUR L'ECT (EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI) SUR LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE**

⇒ **Délibération :**

Le Président demande à la Responsable d'exploitation, Caroline RADET-TALIGOT de présenter le rapport suivant :

L'Expérimentation sur l'Extension des Consignes de Tri (EECT) des plastiques s'est déroulée dans 23 communes de notre territoire, du 1^{er} mars 2012 au 31 décembre 2013. La collecte sélective auprès de la population expérimentale (20 524 habitants) a permis de valoriser 63 tonnes de pots & barquettes et 14,5 tonnes de films souples (hors sacs de collecte), soit 3,8 kg/an/habitant.

L'accueil de cette extension des consignes auprès de la population est très positif. Les habitants concernés estiment qu'elle incite à mieux trier, tout en simplifiant le geste de tri.

Le tonnage de collecte sélective (emballages et papiers) sur la zone expérimentale a évolué de 10 %. Les conséquences de l'EECT sur le **service collecte** restent limitées. Le kilométrage et le temps de service progressent respectivement de 7 et 12 %, sans provoquer de désorganisation (secteurs concentrés autour de l'Eco pôle).

Cependant, **notre service Polybenne** qui assure les rotations des caissons d'emballages des collectivités clientes du centre de tri (en zone 100% expérimental), a connu une augmentation très significative de son activité entre 2011 et 2013 : de 206 à 300 rotations, soit +45%.

Sur le centre de tri, l'expérimentation a des conséquences importantes. Le volume entrant augmente fortement (baisse de la densité associée à l'augmentation des tonnages) ce qui sature la zone dédiée au stockage des entrants. De plus, le rendement horaire de la chaîne a chuté de 2,5 à 2 tonne/heure, impliquant le recrutement d'une seconde équipe de tri (sur 15 mois).

Au cours des 22 mois expérimentaux, notre centre de tri a permis l'expédition de 338 tonnes de Pots & Barquettes vers les filières de recyclage matière.

Au niveau national, l'EECT a concerné 3,7 millions de français, 51 collectivités et 33 centres de tri. Les principaux enseignements sont :

- + 4,6 kg/an/hab dont 1,3 kg/an/hab de Pots & Barquettes (PB) et Films souples (FS) : fort effet d'entraînement sur les autres matériaux
- des impacts modérés sur la collecte, le mode Porte à Porte apparaissant comme le plus adapté ;
- des difficultés importantes sur les centres de tri, quelque soit leur niveau de mécanisation : difficulté de stockage en amont, baisse de la productivité (tonnes triées par heure et par opérateur) de l'ordre de 20-25 %, perte de qualité sur certains flux (JRM...), détérioration des conditions de travail des opérateurs...
- une baisse marquée des prix de reprise.

D'un point de vue financier, le bilan est mitigé. Le coût net moyen de collecte et de tri des nouveaux plastiques est estimé par Eco-Emballages à 1 500 €/T, la part du tri étant prépondérante. Ce montant n'est pas compatible avec une extension à grande échelle des consignes élargies.

Dans le cas du SIMER, Eco-Emballages a évalué le coût marginal à 787 €/T produite de PB et FS. Ce coût n'inclut que la part du tri (surcoûts de personnel et de fonctionnement, investissements).

Pour la période 2014-2016, Eco-Emballages propose de soutenir les collectivités déjà engagées dans l'extension, à hauteur de 800 €/T de nouvelles résines. Ces soutiens ne seront accordés qu'aux matériaux issus strictement des communes expérimentales. Toute extension de périmètre est proscrite et ne bénéficiera pas de soutien de la part d'Eco-Emballages. Sur notre territoire, ces recettes sont estimées à 27 000 €/an (environ 34 tonnes).

⇒ Débats / commentaires :

Monsieur PORCHET constate que les recettes ne couvrent pas les dépenses liées à cette expérimentation.

La Responsable d'Exploitation confirme que le soutien de 800 € la tonne proposé par Eco-Emballages reste très insuffisant pour couvrir les surcoûts induits par l'extension des consignes de tri.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE COMITE DECIDE :

- *D'approuver la conclusion d'une nouvelle convention avec Eco-Emballages pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2014.*

✓ **N°C20140312_022 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

⇒ Délibération :

Le Président demande au Directeur de présenter le rapport joint en annexes qui détaille le Compte Administratif 2013.

Avant de procéder au vote du Compte Administratif, Monsieur Gilles BIGOT, Vice-Président du Service de gestion des déchets est désigné Président de séance.

Il est proposé au Comité de bien vouloir adopter le Compte Administratif 2013 qui peut être synthétisé de la façon suivante :

<u>COMPTE ADMINISTRATIF 2013</u>	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT
SECTION D'EXPLITATION	9 379 338.63 €	9 720 914.41 €	+341 575.78 €
SECTION D'INVESTISSEMENT*	1 433 667.19 €	1 869 205.57€	+ 435 538.38 €
*RESTE A REALISER DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT 2013	466 522.08 €	90 000.00 €	- 376 522.08 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE COMITE DECIDE :

- *D'adopter le Compte Administratif 2013 du Budget Annexe « Elimination des déchets ».*

Cette délibération n'appelle aucun débat.

✓ N°C20140312_023 : DECISION D'AFFECTATION DES RESULTATS

⇒ Délibération :

Il est proposé au Comité :

1) De constater :

Section d'exploitation:

Un résultat d'exercice 2013 de	341 575.78 €
Un résultat reporté de l'exercice antérieur de	1 025 594.93 €
Soit un excédent d'exploitation à affecter de	1 367 170.71 €

Section d'Investissement :

Un excédent d'investissement pour l'exercice 2013 de	435 538.38 €
Un solde antérieur de la section d'investissement de	55 513.67 €
Soit un résultat d'investissement cumulé de	491 052.05 €
Un déficit de restes à réaliser de	376 522.08 €
Soit une capacité de financement de	114 529.97 €

2) D'affecter les résultats cumulés comme suit :

- **Résultat d'exploitation reporté (art 002 au BP 2014)** 1 367 170.71 €
- **Solde d'exécution de la section d'investissement (art 001 au BP 2014)** 491 052.05 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE COMITE DECIDE :

- D'approuver l'affectation des résultats telle que présentée.

Cette délibération n'appelle aucun débat.

✓ N°C20140312_024 : EXAMEN DU COMPTE DE GESTION 2013 PRESENTE PAR LE RECEVEUR DU SYNDICAT

⇒ Délibération :

Après avoir entendu la présentation du Compte de Gestion 2013 par le Receveur du Syndicat, et s'être assuré que celui-ci a repris dans ses écritures les résultats de l'exercice précédent, le montant de tous les titres de recette émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés.

Ainsi, après avoir constaté que le Compte de Gestion est semblable en tout point au Compte Administratif.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE COMITE DECIDE :

- *D'approuver le Compte de Gestion 2013 tel que présenté ;*
- *D'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents constituant le Compte de gestion 2013.*

Cette délibération n'appelle aucun débat.

✓ N°C20140312_025 : EXAMEN DU PROJET DE BUDGET POUR 2014

⇒ Délibération :

Le Président demande au Directeur de présenter le rapport joint en annexes qui détaille le Budget pour 2014, marqué par les 2 points suivants :

- 1) Un important programme d'investissement, notamment consacré aux premiers travaux de modernisation de nos déchèteries (735 000 €).** Ce programme comprend également des travaux de différente nature à l'Eco-pôle de SILLARS : Tout d'abord pour la création de nouveaux vestiaires pour les agents (115 000 €), l'agrandissement du parking pour stocker les caissons de déchèterie (40 000 €) ou encore la construction de 2 hangars photovoltaïques (220 000 €).
Ces investissements se feront sans renoncer au renouvellement des matériels roulants (575 000€), seule méthode peut-être pour tenter de juguler la hausse régulière des charges d'entretien des véhicules.
- 2) Des moyens accrus donnés aux différentes actions pour la réduction et le tri de nos déchets.** Ainsi au total en 2014, 153 000€ seront dévolus à ces politiques qui sont essentielles notamment pour diminuer les coûts de l'enfouissement et améliorer nos ratios par habitants de déchets triés. (Cf. détail des dépenses en annexe 3).

Rappelons que le programme de réduction des déchets fait l'objet d'une subvention annuelle versée par l'ADEME de 89 000 € et qu'en 2014 nous bénéficierons de 161 000 € en raison de la prise en compte d'un acompte du au titre de l'année passée.

A la demande du Comptable du Trésor, une opération d'ordre corrective correspondant « aux emprunts en devises » a été réalisée en section d'investissement pour un montant de 1 162 164.47 €

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE COMITE DECIDE :

- **D'approuver le Budget Primitif 2014 du service de gestion des déchets, dont la section de fonctionnement s'équilibre à 10 296 706.71 €, et la section d'investissement à 4 413 421.52 €.**

⇒ **Débats / commentaires :**

Monsieur PORCHET souligne que la somme de 10 000 € inscrite pour la réalisation de l'étude sur le centre de tri lui paraît insuffisante.

Monsieur LASNIER s'interroge sur la nécessité de l'inscription budgétaire pour la location d'un broyeur supplémentaire.

Le Directeur indique que cette location est nécessaire afin de traiter rapidement le stock présent sur le site avant le début des travaux de construction du hangar.

Monsieur PROVOST souhaite connaître l'affectation du système de compaction des bennes.

La Responsable d'Exploitation précise que compte tenu de la grande fréquentation du site, ce matériel est destiné à la déchèterie de Chauvigny.

✓ N°C20140312_026 : DECISION EN MATIERE DE PRETS BANCAIRES

⇒ **Délibération :**

Le Président demande au Directeur de présenter le rapport suivant :

Le financement du programme d'investissement 2014 nécessite le recours à différents prêts bancaires qui se décomposent ainsi :

- 588 000 € sur 15 ans pour les travaux de modernisation des déchèteries
- 135 000 € sur 20 ans pour la construction d'un hangar photovoltaïque
- 115 000 € sur 20 ans pour les travaux de repositionnement des vestiaires
- 67 500 € sur 10 ans ou 7 ans pour le renouvellement d'un polybenne
- 172 500 € sur 5 ans pour le renouvellement de 2 BOM

Les banques consultées sont le Crédit Mutuel, la Caisse d'Épargne, le Crédit Agricole et la Caisse des Dépôts. Les offres remises le 7 Mars sont détaillées dans le tableau en annexe.

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE LE COMITE DECIDE :

- **D'autoriser le Président à contracter auprès du Crédit Mutuel :**
 - *Un prêt de 172 500 € amorti pendant 5 ans, selon des échéances trimestrielles, au taux fixe de 1.70 % pour l'achat de 2 Bennes à ordures ménagères ;*
 - *Un prêt de 67 500 €, amorti pendant 7 ans, selon des échéances trimestrielles, au taux fixe de 2.00 % pour l'achat d'un Polybenne.*

- **D'autoriser le Président à contracter auprès de la Caisse d'Epargne :**
 - *Un prêt de 838 000 €, amorti sur 15 ans selon des échéances trimestrielles, au taux fixe de 3.34% pour la mise aux normes des déchèteries, la création de nouveaux vestiaires, la construction d'un hangar pour valoriser le bois.*

Cette délibération n'appelle aucun débat.


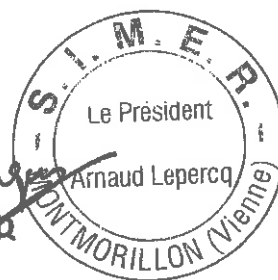
L'ordre du jour étant terminé, le Président clôt la séance.

Le Secrétaire de séance,



Claude LASNIER

Le Président,

Arnaud LEPERCQ

ANNEXES

**SYNDICAT INTERDÉPARTEMENTAL MIXTE POUR
L'ÉQUIPEMENT RURAL (SIMER)**

COMITÉ SYNDICAL DU 12 MARS 2014

**« Modalités juridiques et techniques visant à
sécuriser le prélèvement de la REOM »**

**Simon REY
Avocat
ITINÉRAIRES DROIT PUBLIC**

I. RAPPEL DE LA SITUATION

- ❖ **Le SIMER est un Syndicat Mixte dit « ouvert élargi », régi par les articles L. 5721-1 et suivants du CGCT, à l'exception des dispositions de l'article L. 5721-8 du même Code**

- ❖ **Fonctionne « à la carte » et habilité à exercer la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » au sens de l'article L. 2224-13 du CGCT**

I. RAPPEL DE LA SITUATION

❖ Pour l'exercice de cette compétence, le SIMER est composé :

➤ Pour la collecte + le traitement :

- ✓ des Communautés de Communes des VALS DE GARTEMPE et CREUSE, du CIVRAISIEN, du LUSSACOIS, du MONTMORILLONNAIS, du PAYS CHARLOIS, du PAYS CHAUVINOIS
- ✓ et de la Commune de VALDIVIENNE

➤ Pour le seul traitement :

- ✓ de la Communauté de Communes de la RÉGION DE COUCHE

I. RAPPEL DE LA SITUATION

❖ Le tarif de la REOM applicable aux particuliers a été fixé selon deux paramètres :

- ✓ fréquence de la collecte
- ✓ type de collecte pratiqué (porte à porte ou point de regroupement)

I. RAPPEL DE LA SITUATION

❖ Un redevable de la REOM (M. Bernard HENRIROUX) a contesté le paiement de celle-ci devant le TI de POITIERS :

- Il demandait :
 - ✓ de voir le Syndicat condamné à lui rembourser une somme totale de 939,02 € au titre des REOM payées par celui-ci de 2003 à 2009,
 - ✓ d'ordonner son exonération pour l'avenir de ladite redevance
- Le TI a rejeté sa demande

❖ En appel, la Cour d'Appel de POITIERS, par un arrêt du 24 février 2012, a infirmé ce jugement et :

- condamné le SIMER à payer à M. HENRIROUX la somme de 939,02 €,
- exonéré ce dernier du paiement de cette redevance, tant que le service ne serait pas fourni

❖ En cassation, la Cour de Cassation rejette le pourvoi du SIMER, par arrêt du 26 novembre 2013, confirmant ainsi l'arrêt de la Cour d'Appel de POITIERS

II. ANALYSE

❖ Il ressort de l'analyse de la JSP qu'un redevable de la REOM devra en être exonéré, s'il est démontré (II.1) :

- soit que le service n'est pas fourni,
- soit, s'il est établi que le service est fourni, que le redevable élimine ses déchets conformément à la réglementation en vigueur

❖ Partant de ce constat, le SIMER doit être en capacité d'établir que le service est fourni pour chaque redevable de la REOM (II.2)

II.1 – ÉTAT DE LA JSP SUR L'EXONÉRATION DU PAIEMENT DE LA REOM

Dialectique :

❖ La collectivité en charge du service (SIMER) doit établir que le service est fourni aux redevables de la REOM (II.1.1);

❖ Dans ce cas, le redevable de la REOM ne pourra en être exonéré que s'il démontre qu'il n'utilise pas le service, en établissant qu'il élimine ses déchets conformément à la réglementation en vigueur (II.1.2).

7

II.1.1 – SUR LA FOURNITURE DU SERVICE DE COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

Il ressort de la JSP que le service de collecte des OM sera réputé fourni, pour des particuliers, dès lors qu'il sera établi, par la collectivité en charge du service :

❖ soit que l'habitation en question bénéficie du passage d'un véhicule de collecte des déchets devant celle-ci :

➤ à cette fin, des attestations des conducteurs de la benne à ordures pourront permettre d'établir que le service est bien fourni (Cf., CA Poitiers)

8

❖ soit que l'habitation en question bénéficie d'un point de collecte. Toutefois, un point de collecte ne pourrait permettre d'établir que le service est fourni que si celui-ci rempli 3 critères (CA POITIERS) :

- **son lieu est déterminé,**
- **est desservi par une voie d'accès immédiat et aisément praticable**
- **est situé à proximité des habitations de rattachement**
 - ✓ la règle des 500 m applicable en matière de TEOM ne s'applique pas en matière de REOM (Cour Cass, 3/10/2006)
 - ✓ toutefois, CA n'apporte aucune précision sur la distance devant être respectée
 - ✓ en l'absence de précision, volonté de sécurité juridique maximale devrait conduire à respecter cette règle des 500 m.

❖ Dans la mesure où il serait établi, conformément aux éléments précités, que le service de « *collecte des ordures ménagères* » serait fourni, un redevable de la REOM ne pourrait en être exonéré que dans la mesure où :

- ❖ soit, celui-ci remplirait les conditions d'exonération fixées par la collectivité en charge du service (cf., cas d'exonération fixée par le SIMER dans le cadre de la délibération du 25/11/13)
- ❖ soit, celui-ci rapporterait la preuve qu'il assure personnellement l'évacuation et l'élimination de ses déchets, et ce, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du Code de l'Environnement (Cour Cass, 28/09/2012).

II.2 – MODALITÉS JURIDIQUES ET PRATIQUES DEVANT ÊTRE MISES EN ŒUVRE POUR ÉTABLIR QUE LE SERVICE EST FOURNI

❖ Une formalité indispensable : l'adoption d'un règlement de collecte (art. L. 2224-16 CGCT)

❖ D'autres formalités pouvant être envisagées (constats d'huissier, badges, géolocalisation, etc...)

11

II.2.1 – SUR LA NÉCESSAIRE ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE COLLECTE IDENTIQUE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU SIMER

❖ CONTENU DU RÈGLEMENT DE COLLECTE

- ✓ Règlement de Collecte définira les conditions et les modalités de la collecte des déchets ménagers et assimilés sur l'ensemble du territoire du SIMER (art. L. 2224-16 CGCT)
- ✓ Règlement = mesure de police dont toute méconnaissance sera constitutive d'une contravention de 1^{ère} classe (article R. 610-5 du Code Pénal)
- ✓ Un des objectifs sera d'établir, pour chacune des habitations situées sur le territoire du SIMER, que celle-ci bénéficierait, soit du passage d'un véhicule de collecte des déchets devant son entrée, soit d'un point de collecte situé à proximité
- ✓ Un tel Règlement, une fois adopté, devra être publié, mais également notifié à chaque redevable de la REOM

12

II.2.1 – SUR LA NÉCESSAIRE ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE COLLECTE IDENTIQUE À L'ÉCHELLE TU TERRITOIRE DU SIMER

- ✓ Un tel règlement de collecte devra nécessairement **identifier les points de collecte**
 - Respecter les 3 critères de la CA Poitiers:
 - desservi par une voie d'accès immédiat et aisément praticable,
 - situé à proximité de l'habitation. Volonté de sécurité juridique maximale = situé à une distance inférieure à 500 mètres de l'entrée des habitations
 - Leur lieu devra être déterminé
 - A cette fin ⇒ points de collecte identifiés sur des cartes annexées au règlement de collecte + photographié ainsi que leurs voies d'accès
- ✓ A défaut de points de collecte situé à proximité de leur habitation, le règlement de collecte pourrait prévoir d'assurer le service à leur bénéfice dans la mesure où ceux-ci formuleraient une demande écrite en ce sens acceptée par le SIMER.

II.2.1 – SUR LA NÉCESSAIRE ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE COLLECTE IDENTIQUE À L'ÉCHELLE TU TERRITOIRE DU SIMER

❖ AUTORITÉ COMPÉTENTE POUR ADOPTER CE RÈGLEMENT DE COLLECTE

- SIMER = **SM ouvert élargi**, c'est-à-dire un Syndicat Mixte ouvert non visé à l'article L. 5721-8 du CGCT ⇒ il existe une réelle incertitude juridique quant à la possibilité, pour son Président, de pouvoir légalement établir et adopter un tel Règlement de Collecte.
 - ✓ Il **pourrait être juridiquement fondé** de soutenir que le **Président du SIMER** ait bénéficié, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-9-2 du CGCT, du transfert automatique du pouvoir de police spéciale en matière de « *gestion des ordures ménagères* », fondant ce dernier à **adopter un Règlement de Collecte**.
 - ✓ Mais risque juridique réel que le Juge Administratif puisse considérer que le SIMER ne pouvait pas bénéficier de l'application de l'article L. 5211-9-2 du CGCT parce qu'il **ne constitue pas un « groupement de collectivités territoriales »** au sens de l'article L. 5111-1 du CGCT
 - ⇒ Dans ce cas, Président serait alors incompétent ⇒ **Seuls les Maires** (et non pas les Présidents des CC) seraient compétents pour adopter un tel règlement de collecte.

II.2.1 – SUR LA NÉCESSAIRE ADOPTION D'UN RÈGLEMENT DE COLLECTE IDENTIQUE À L'ÉCHELLE DU TERRITOIRE DU SIMER

❖ Face à cette incertitude juridique, nous avons sollicité le Ministre de l'Intérieur dans le cadre d'une question parlementaire afin d'obtenir sa position sur cette problématique.

❖ Dans l'attente, et face à une telle difficulté, une volonté de sécurité juridique maximale devrait conduire :

- à ce que le Président du SIMER élabore et adopte un tel Règlement de Collecte,
- puis, transmette celui-ci aux Maires des Communes membres du SIMER pour l'exercice de la compétence « *collecte des ordures ménagères* » ou membres des Communautés de Communes membres du SIMER pour cette compétence afin que ceux-ci adoptent le même Règlement de Collecte à l'échelle du territoire de leurs Communes.

II.2.2 – SUR LA MISE EN PLACE D'AUTRES MODALITÉS TECHNIQUES PERMETTANT D'ÉTABLIR QUE LE SERVICE EST FOURNI

❖ Dans l'attente de l'adoption d'un Règlement de Collecte :

- adresser à chaque particulier redevable de la REOM un courrier lui indiquant le point de collecte le plus proche de son habitation (en respectant les 3 critères CA Poitiers)
- en cas de contentieux, faire établir des procès-verbaux de constats par un Huissier de Justice afin de démontrer que le service est bien fourni.

❖ En outre, possibilité d'envisager d'autres modalités techniques, telles que la fourniture de badges électroniques aux usagers des points de collecte, ou encore un système de géo-localisation, etc... ⇒ mais onéreux.

ITINÉRAIRES DROIT PUBLIC

Adresse : 87 rue de Sèze 69006 LYON
Tél. : 04 37 92 92 92
Fax. : 04 72 00 98 21
Mail. : s.rey@itineraires-avocats.com

	CONVENTION DE SERVICES		
--	------------------------	--	--

1 – Les parties prenantes à la convention

Convention de service entre

Le Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Équipement Rural (SIMER)
31, rue des Clavières
BP60040
86501 MONTMORILLON CEDEX

et

La Direction régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et du département de la Vienne
11, rue Riffault
BP 549
86020 POITIERS cedex

2 – Objet de la convention

La convention concerne les modalités d'affranchissement et d'expédition des plis par le SIMER (via l'entreprise prestataire COGEPRINT dans le cadre d'un contrat entre les deux entités), dont le coût de l'affranchissement est pris en charge par la Direction régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne :

- au tarif postal des plis mécanisables compris entre 0 et 35 gr, à destination de la métropole pour un dépôt Toute France soit au tarif Eco pli grand compte industriel de 0.463 € par pli, La part de l'affranchissement des plis de poids supérieurs à 35 gr (plis non mécanisables) est pris en charge par le SIMER,
- au tarif des plis compris entre 0 et 20 gr à destination de l'étranger (zone 1 et zone 2) soit au tarif de 0.75 € pour les plis adressés en zone 1 et au tarif de 0.89 € pour les plis adressés en zone 2. La part de l'affranchissement des plis de poids supérieurs à 20 gr est pris en charge par le SIMER.

3 – Modalités d'exécution de la convention

Il est convenu que le SIMER (via la société COGEPRINT) assurera l'affranchissement et l'expédition des courriers à destination des usagers selon les différentes typologies de plis envisagées :

- ⇒ **Pli A : 63 000 plis annuels d'un poids égal à 70 gr au format d'enveloppe A4 (base estimative),**
- ⇒ **Pli B : 12 000 plis annuels d'un poids égal à 62 gr au format d'enveloppe A4 (base estimative),**
- ⇒ **Pli C : 1 000 plis annuels d'un poids égal à 23 gr au format d'enveloppe A4 (base estimative),**

⇒ soit un volume global annuel de 76 000 plis dont 1 400 plis à destination de l'étranger.

Les plis seront affranchis à la Poste, début avril et début octobre 2014 via COGEPRINT (Tarif Eco Pli grand compte industriel).

	CONVENTION DE SERVICES		
--	-------------------------------	--	--

Le coût total de l'affranchissement doit être facturé au SIMER, à charge pour le SIMER de refacturer la part prise en charge par la DRFIP 86.

Un état détaillé sera joint à la facture comprenant :

- ⇒ la période au titre de laquelle l'affranchissement a été réalisé (correspondant à la période de production des plis),
- ⇒ le nombre de plis affranchis à destination de la métropole : par département, par code postal, hors département,
- ⇒ le nombre de plis affranchis à destination de l'étranger par zone (zone 1 et zone 2),
- ⇒ le tarif d'affranchissement pris en charge par la DRFIP86.

Le décompte de la facturation de l'affranchissement à la DRFIP86 s'effectuera de la manière suivante :

S'agissant des plis à destination de la métropole :

Catégorie de plis d'un poids égal à 71 gr (non mécanisable) : $0,368 \text{ €} + 4,34 \text{ €} \times 70/1000 = 0,672 \text{ €}$

- ⇒ 0,463 € = part de l'affranchissement à la charge de la DRFIP86
- ⇒ 0,209 € = part de l'affranchissement à la charge du SIMER

Catégorie de plis d'un poids égal à 62 gr (non mécanisable) : $0,368 \text{ €} + 4,34 \text{ €} \times 62/1000 = 0,637 \text{ €}$

- ⇒ 0,463 € = part de l'affranchissement à la charge de la DRFIP86
- ⇒ 0,174 € = part de l'affranchissement à la charge du SIMER

Catégorie de plis d'un poids égal à 26 gr non mécanisable : $0.512 \text{ €} - 0.463 \text{ €}$

- ⇒ 0,463 € = part de l'affranchissement à la charge de la DRFIP86
- ⇒ 0.049 € = part de l'affranchissement à la charge du SIMER.

Catégorie de plis d'un poids égal à 35 gr mécanisable : 0.463 €

- ⇒ 0,463 € = part de l'affranchissement à la charge de la DRFIP86
- ⇒ 0.000 € = part de l'affranchissement à la charge du SIMER.

S'agissant des plis à destination de l'étranger la norme postale est la suivante :

- 0 et 20 gr = 0.75 € en zone 1 et 0.89 € en zone 2
- 21 et 50 gr = 1.35€ en zone 1 et 1.75 € en zone 2
- 51 et 100 gr = 1.77 € en zone 1 et 2.35 € en zone 2

Catégorie de plis d'un poids égal de 0 à 20 gr

- ⇒ 0.75 € EN ZONE 1 = part de l'affranchissement pris en charge par la DRFIP86
- ⇒ 0.89 € EN ZONE 2 = part de l'affranchissement pris en charge par la DRFIP86
- ⇒ 0.000 € = part de l'affranchissement à la charge du SIMER.

	CONVENTION DE SERVICES		
--	-------------------------------	--	--

Catégorie de plis d'un poids égal de 21 à 50 gr adressés en zone 1 : 1.35 €

- ⇒ 0.75 € = part de l'affranchissement pris en charge par la DRFIP86
- ⇒ 0.60 € = part de l'affranchissement à la charge du SIMER

Catégorie de plis d'un poids égal à 21 à 50 gr adressés en zone 2 : 1.75 €

- ⇒ 0.89 € = part de l'affranchissement pris en charge par la DRFIP86
- ⇒ 0.86 € = part de l'affranchissement à la charge du SIMER

Catégorie de plis compris entre 51 gr et 100 gr adressés en zone 1 : 1.77 €

- ⇒ 0.75 € = part de l'affranchissement pris en charge par la DRFIP86
- ⇒ 1.02 € = part de l'affranchissement à la charge du SIMER

Catégorie de plis compris entre 51 gr et 100 gr adressés en zone 2 : 2.35 €

- ⇒ 0.75 € = part de l'affranchissement pris en charge par la DRFIP86
- ⇒ 1.60 € = part de l'affranchissement à la charge du SIMER

La Direction régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne procédera au remboursement de la dépense d'affranchissement sur la base des tarifs déclinés ci-dessus et dans les limites pré - définies.

La Direction régionale des finances publiques de Poitou-Charentes et de la Vienne ne prendra à sa charge aucune prestation de main d'œuvre relative à la prestation de mise sous plis des courriers à adresser aux usagers et d'affranchissement autre que le coût de l'affranchissement.

4 – Calendrier de mise en œuvre de la convention

La présente convention prend effet à compter du 1er Avril 2014 et sera valable pour l'ensemble des plis expédiés par le SIMER (via son prestataire) durant l'année 2014 (du 1er janvier au 31 Décembre 2014). Elle est renouvelable par tacite reconduction par période de 12 mois.

5 - Clause de résiliation de la convention

La présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un préavis de 2 mois à compter de la réception du courrier recommandé stipulant la résiliation.

6 - Clause de réactualisation des tarifs

La présente convention fera l'objet d'une actualisation en fonction des tarifs Tarif Eco Pli grand compte industriel de la Poste au 1^{er} janvier de chaque année.

Fait à Poitiers, le

Signatures des parties

Le Président du SIMER,

Arnaud LEPERCQ

Pour le Directeur Régional des Finances
Publiques du Poitou-Charentes et de la Vienne

Contrat territorial de collecte du mobilier

Entre les soussignés :

La Collectivité :
titulaire de la (des) compétence(s) :
représentée par (nom et titre) :
agissant en application de la Délibération du Conseil communal/syndical numéro :
En date du

Adresse :
Code postal :
N° INSEE :

Désignée ci-après « la Collectivité », d'une part

Et

Eco-mobilier,
agréé par arrêté conjoint des Ministres chargés de l'écologie, de l'industrie et des collectivités locales en date du 26 décembre 2012,

représenté par Dominique Mignon, Directrice générale.

Adresse :
Code postal :
N° SIRET :

Désigné ci-après « Eco-mobilier », d'autre part.

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L.541-10-6 du Code de l'environnement,
Vu le décret n°2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'ameublement,

Contrat territorial de collecte du mobilier

Contrat territorial de collecte du mobilier

Collectivité signataire :

Numéro de contrat :

Contrat territorial de collecte du mobilier

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV :

Le principe de la responsabilité élargie des producteurs vise à mobiliser les fabricants, revendeurs et distributeurs dans la politique modernisée de gestion des déchets, déployée notamment par les collectivités territoriales compétentes, en responsabilisant ces entreprises de deux manières : en leur confiant la gestion opérationnelle des déchets issus des produits qu'ils mettent sur le marché et leur transférant le financement.

Eco-mobilier est un éco-organisme, créé à l'initiative des fabricants et distributeurs de mobilier, pour répondre collectivement à la réglementation née du décret du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

En adhérant à Eco-mobilier, les entreprises transfèrent leurs obligations à l'éco-organisme, en appliquant une éco-participation sur chaque élément d'ameublement concerné par le décret.

Dans un contexte présentant une très forte disparité entre les territoires quant aux modes de traitement actuels des déchets d'ameublement et aux débouchés sur les principaux matériaux qui composent le mobilier domestique, le double objectif fixé par le décret à Eco-mobilier est ambitieux :

- détourner les déchets de mobilier de la décharge en augmentant la part de déchets orientés vers la réutilisation, le recyclage et la valorisation,
- atteindre l'objectif de 45 % de recyclage / réutilisation à l'horizon 2015 et de 80 % de valorisation des DEA au terme de l'agrément.

Pour répondre à ces objectifs, Eco-mobilier propose donc, aux collectivités territoriales compétentes en matière de gestion des déchets ménagers, de signer le présent Contrat territorial de collecte du mobilier pour la mise en œuvre d'une collecte séparée en vue du tri et de la valorisation des DEA, afin de développer – dans des proportions très supérieures à ce qui existe aujourd'hui – la valorisation et le recyclage de ces déchets.

Pour prendre en compte les spécificités des collectivités et des territoires, ce contrat prévoit, en plus de la prise en charge opérationnelle des DEA collectés séparément et le versement des soutiens pour ces tonnages, le versement de soutiens financiers pour les tonnages collectés en mélange, uniquement dans les cas où la collectivité ne peut pas mettre en place de manière systématique la collecte séparée des DEA sur la totalité de son territoire, et les soutiens pour la communication.

Contrat territorial de collecte du mobilier

Article 1 : OBJET DU CONTRAT :

Le présent Contrat territorial de collecte du mobilier a pour objet de régir les relations juridiques, techniques et financières entre Eco-mobilier et la Collectivité qui développe un programme de collecte séparée des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).

Le présent contrat représente l'unique lien contractuel entre Eco-mobilier et la Collectivité pour la mise en œuvre des obligations qui pèsent sur les metteurs en marché dans le cadre du décret du 6 janvier 2012, relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement.

L'ensemble des annexes référencées dans le présent contrat renvoie à des procédures intégrées à l'extranet d'Eco-mobilier, permettant la contractualisation, les déclarations de tonnages et le suivi des processus opérationnels. La Collectivité signataire accepte expressément l'ensemble de ces procédures par la signature du présent contrat.

Article 2 : ENGAGEMENTS D'ECO-MOBILIER VIS-A-VIS DE LA COLLECTIVITE

Eco-mobilier s'engage à prendre en charge la gestion opérationnelle des DEA mis à disposition par la collectivité territoriale, dans le cadre d'une collecte séparée des DEA sur les points de collecte de la collectivité. La liste des points de collecte déclarés par la Collectivité fait partie intégrante du contrat et figure en annexe « Périmètre du contrat ».

Le démarrage de l'intervention opérationnelle d'Eco-mobilier est appelé basculement opérationnel. Ce dernier est activé dès que la collectivité organise une collecte séparée des déchets d'éléments d'ameublement, dans des modalités et dans des délais spécifiés à l'article 2.1.4 et conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Lorsqu'une partie du territoire de la Collectivité n'est pas desservie par une collecte séparée des DEA, Eco-mobilier s'engage à soutenir financièrement les tonnages de DEA provenant des collectes non séparées de ce territoire dans les conditions indiquées à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Article 2.1 : Mise en place de la collecte séparée dans les déchèteries fixes:

Dans le cadre de la collecte séparée, Eco-mobilier assure les obligations suivantes :

- mettre à disposition des contenants de collecte,

Contrat territorial de collecte du mobilier

- organiser l'enlèvement et le traitement des DEA collectés séparément,
- calculer et verser les soutiens financiers à la collectivité,
- accompagner et soutenir financièrement les opérations de communication de la collectivité,
- fournir à la collectivité les données statistiques concernant les modalités de traitement des DEA collectés séparément.

Article 2.1.1 – Collecte, enlèvement et traitement des DEA collectés séparément :

Dans le cadre de la collecte séparée des DEA, Eco-mobilier organise le service de la façon suivante :

- mise à disposition des contenants adaptés à cette collecte en nombre suffisant et en bon état d'usage pour équiper les points de collecte et enlèvement, conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre »
- enlèvement des DEA conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre »,
- remise par le prestataire d'Eco-mobilier à la Collectivité d'un bordereau d'enlèvement pour tout enlèvement,
- accès aux éléments d'information concernant la destination, le traitement et l'extutoire final des DEA enlevés, au travers de l'extranet.

Pour compléter le réseau des points de collecte, Eco-mobilier et la collectivité étudieront, au cours du premier agrément, les modalités de déploiement de collectes mobiles en fonction des spécificités et des besoins du territoire.

Eco-mobilier, en liaison avec la collectivité, enregistre le suivi des événements sur les points de collecte et d'enlèvement : évolutions des caractéristiques des points, ouverture d'un nouveau point, fermeture d'un point ou toute autre information utile qui lui sont communiquées par la Collectivité, via l'extranet. Ces modifications prennent effet dès la validation par Eco-mobilier de l'information et sont réputées faire partie de la présente convention.

Article 2.1.2 – Soutiens financiers :

La Collectivité signataire bénéficie des soutiens financiers d'Eco-mobilier suivant deux modalités de barème (cf. annexe « Barèmes ») :

- Un soutien pour la collecte,
- Un soutien à la communication, en fonction de la population de la Collectivité.

Contrat territorial de collecte du mobilier

En l'état de la législation, les soutiens ne sont pas assujettis à la TVA conformément à l'instruction 3 A-05-06 n° 50 du 20 mars 2006 de la Direction générale des impôts.

Article 2.1.3 – Communication :

Eco-mobilier s'engage aux côtés de la Collectivité pour assurer les opérations de communication nécessaires dans le cadre de la mise en œuvre de la collecte séparée des

DEA :

- Conception de la signalétique en liaison avec l'Ademe et mise à disposition de modèles,
- Conception et mise à disposition de kits pour la communication de proximité, à destination des citoyens,
- Conception et mise à disposition de kits de formation des personnels des points de collecte,
- Participation aux opérations de communication de la collectivité, sur la base de justificatifs, conformément à l'annexe « Justificatifs et rapports », dans le cadre du barème de soutien à la communication.

Eco-mobilier favorise l'échange de bonnes pratiques et le retour d'expériences entre collectivités. Dans cet objectif, la Collectivité est associée à des réunions de travail et de restitution, proposées par Eco-mobilier.

Article 2.1.4 – Rapport et justificatifs :

Eco-mobilier établit, chaque mois et chaque semestre, une synthèse des tonnages collectés séparément et enlevés par Eco-mobilier et la transmet à la Collectivité pour validation, conformément à l'annexe « Justificatifs et rapports ».

Eco-mobilier dresse annuellement un état récapitulatif de l'année civile écoulée. Cet état sert à calculer les régularisations éventuelles et vaut état liquidatif de l'année précédente. Cet état comprend également, pour information de la Collectivité, un rapport d'activités et un récapitulatif de l'état des tonnages enlevés et traités et des soutiens versés à la Collectivité et à ses adhérents, le cas échéant.

Article 2.1.5 – Calendrier et échéance :

Contrat territorial de collecte du mobilier

Le basculement opérationnel de la Collectivité est organisé au plus tôt trois mois après la prise d'effet du présent contrat, au début du trimestre civil suivant.

Une fois le basculement opérationnel réalisé, le soutien financier à la collecte est versé semestriellement par Eco-mobilier à la Collectivité. Pour ce faire, Eco-mobilier transmet les éléments à valider à la Collectivité, au plus tard 45 jours après la fin du semestre pour la période écoulée. La Collectivité les valide dans le mois suivant la réception, pour une mise en paiement par Eco-mobilier, sur la base des titres de recettes édités par la Collectivité.

Article 2.2 : Période de montée en charge de la collecte séparée des DEA :

Eco-mobilier met en place l'enlèvement des tonnages issus de la collecte séparée décrite dans les articles 2.1.1 à 2.1.4 à partir d'un seuil de DEA défini dans l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Afin d'atteindre ce seuil, Eco-mobilier propose à la Collectivité, une assistance technique et une majoration du soutien financier pour lui permettre la mise en place de la collecte séparée.

Article 2.2.1 – Modalités d'assistance et de soutien :

Eco-mobilier accompagne la montée en puissance de la collectivité pour permettre la mise en place de la collecte séparée des DEA de deux façons complémentaires :

- Un soutien technique, au travers du suivi dans l'extranet des points de collecte concernés,
- Un soutien financier dans le cadre d'un barème majoré d'un tiers et d'une aide forfaitaire complémentaire, pour faciliter la mise en place de la collecte séparée.

Le détail du soutien financier est présenté en annexe du présent contrat. Ce soutien s'applique pour chaque point de collecte au moment du basculement opérationnel, pendant la période définie à l'article 2.2.3.

Article 2.2.2 – Justificatifs des tonnages :

La collectivité déclare via l'extranet les tonnages et les exutoires à Eco-mobilier, pour chaque point de collecte non séparée. Elle transmet les justificatifs de ces tonnages via l'extranet, conformément à l'annexe « Justificatifs et rapports ».

Contrat territorial de collecte du mobilier

Article 2.2.3 – Calendrier :

La période dite « de montée en charge » débute à la date de prise d'effet du présent contrat et dure dix-huit (18) mois à compter de cette date.

Pour les tonnages concernés, la Collectivité établit une déclaration à chaque fin de semestre civil, en vue du calcul du soutien financier. Pour ce faire, une période de déclaration est ouverte pendant 45 jours au terme du semestre civil. Au terme de cette période, Eco-mobilier dispose de 45 jours pour valider la déclaration de la collectivité ou procéder à des demandes complémentaires. Une fois validée, la déclaration de la collectivité permet l'émission du titre de recette en vue du versement du soutien par Eco-mobilier.

Article 2.3 : Prise en compte des collectes non séparées de DEA, dans le cadre de déchèteries ou de collectes en porte à porte

Les collectes non séparées de DEA concernent deux types de dispositifs :

- Les déchèteries publiques fixes ou non, qui ne permettent pas la collecte séparée des DEA pour les raisons techniques telles que définies en annexe,
- Les collectes d'encombrants non sélectives réalisées en porte à porte.

Dans ces cas, Eco-mobilier met en place un soutien financier afin de contribuer au financement de la collecte et du traitement des DEA ainsi collectés.

Article 2.3.1 – Evaluation des DEA collectés en mélange :

Eco-mobilier met en place le recueil des tonnages déclarés par la Collectivité, pour chaque point de collecte et pour la collecte en porte à porte des encombrants, via un extranet dédié, conformément à l'annexe « Justificatifs et rapports ».

Pour chaque point de collecte concerné et pour les tonnages collectés en porte à porte, Eco-mobilier définira le « tonnage équivalent DEA », concerné par ces dispositifs de collecte en mélange, conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Ces tonnages servent d'assiette au calcul des soutiens.

Contrat territorial de collecte du mobilier

Article 2.3.2 – Soutien financier :

En conformité avec la hiérarchie des modes de gestion des déchets, le barème de soutien est dégressif pour les modalités suivantes de traitement de ces déchets:

- Le recyclage,
- La valorisation, en fonction du type de valorisation et de la performance de l'installation,
- L'élimination par incinération sans production d'énergie ou par stockage, dont le soutien est plafonné par le décret du 6 janvier 2012.

Ce barème prévoit un soutien pour les opérations de collecte et de traitement (annexe « Barèmes ») composé de :

- Un forfait par point de collecte,
- Une part variable en fonction des modalités de traitement et d'élimination des déchets.

Le soutien à la communication est explicité à l'article 2.1.3.

Article 2.3.3 – Calendrier :

Le soutien financier est calculé et versé à la collectivité par période semestrielle.

Pour les tonnages concernés, la Collectivité établit une déclaration à chaque fin de semestre civil, en vue du calcul du soutien financier. Pour ce faire, une période de déclaration et de fourniture des justificatifs est ouverte pendant 45 jours au terme du semestre civil. Au terme de cette période, Eco-mobilier dispose de 45 jours pour valider la déclaration de la collectivité ou procéder à des demandes complémentaires. Une fois validés, la déclaration et les justificatifs de la collectivité permettent l'émission du titre de recette en vue du versement du soutien par Eco-mobilier.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE LA COLLECTIVITE VIS-A-VIS D'ECO-MOBILIER

Pour l'application du présent contrat, la Collectivité s'engage en son nom propre et pour le compte des communes et de leurs groupements, dont la liste figure en annexe « Périmètre du contrat », en vertu des délibérations de leurs conseils respectifs, relatives à la mise en place de la collecte séparée des DEA.

Contrat territorial de collecte du mobilier

A la signature du présent contrat, la Collectivité informe, le cas échéant, de la mise en œuvre de la collecte séparée sur ses points de collecte, le syndicat compétent auquel elle est elle-même adhérente. Une information concernant cet engagement est adressée à l'ensemble des collectivités concernées figurant en annexe « Périmètre du contrat » par Eco-mobilier.

La Collectivité identifie, à la signature du présent contrat, et met à jour les contacts opérationnels permanents avec lesquels Eco-mobilier sera amené à travailler.

Elle informe Eco-mobilier, via l'extranet, des modifications susceptibles de concerner le programme de collecte séparée des DEA, notamment les évolutions concernant :

- la définition des compétences et leur répartition entre les collectivités membres de la Collectivité,
- le périmètre de la Collectivité (retrait ou adhésion d'une ou plusieurs collectivités),
- l'évolution annuelle de la population (pour la prise en compte des soutiens à la communication).

Ces évolutions structurelles sont prises en compte à la date de prise d'effet de la modification.

La Collectivité autorise la constitution par Eco-mobilier et ses prestataires d'une banque d'images de ses points de collecte avant mis en œuvre la collecte séparée des DEA.

Article 3.1 – Mise en place de la collecte séparée dans les déchèteries fixes ou mobiles :

La collectivité et Eco-mobilier évaluent conjointement les moyens à mettre en place pour la collecte séparée des DEA et préparent ensemble la liste des points de collecte et un calendrier prévisionnel de mise en œuvre de la collecte séparée (cf. annexe « Périmètre du contrat »).

La Collectivité s'engage à réserver les contenants mis à sa disposition par Eco-mobilier à la collecte séparée des DEA. Elle veille au respect de l'état général des contenants et s'assure que ses agents et ses prestataires en font un usage conforme à leur destination et à une utilisation normale. Elle veille à maintenir les DEA dans l'état où ils lui ont été confiés. En particulier, elle interdit les prélèvements sur les points de collecte, sauf ceux effectués dans le cadre de conventions d'accès au gisement en vue de la réutilisation ou du réemploi des DEA, prévus dans le présent contrat. Elle fournit à Eco-mobilier les indications nécessaires à la gestion opérationnelle des enlèvements et s'engage à respecter les conditions de mise à

Contrat territorial de collecte du mobilier

disposition et d'enlèvement, conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ».

Elle procède à des opérations de communication à destination des usagers, pour diffuser l'information sur cette nouvelle filière. Eco-mobilier accompagne ces actions de sensibilisation et de communication, au travers du soutien à la communication.

Elle prend les mesures d'ordre public nécessaires afin d'assurer la sécurité des personnes (usagers, prestataires par exemple) sur les points de collecte, en conformité avec la réglementation applicable. Elle décide également des moyens matériels adaptés afin de réduire les vols, dans la limite des contraintes économiques. En cas d'incidents graves et répétés, la Collectivité informe l'éco-organisme et entame les procédures nécessaires (dépôt de plainte).

La Collectivité et Eco-mobilier s'informent réciproquement des incidents concernant la collecte, la mise à disposition et l'enlèvement des DEA collectés séparément (fermeture du point de collecte lors de l'enlèvement, retard du prestataire chargé de l'enlèvement, incident ou accident lors des manœuvres du véhicule, non livraison des contenants par exemple), suivant la procédure définie en annexe « Information et suivi opérationnel ». Les deux parties examinent ensemble les moyens nécessaires pour remédier à la situation.

Enfin, la Collectivité, dès lors qu'elle donne accès à ses déchèteries aux détenteurs professionnels, s'engage à accepter gratuitement les dépôts par les professionnels qui ont signé un contrat de collecte avec Eco-mobilier, de DEA ménagers ou assimilés (sous réserve du respect du règlement intérieur de la déchèterie ou des conditions techniques de la collectivité). Ces entreprises disposent d'une carte d'accès nominative, renouvelable chaque année, délivrée par Eco-mobilier, sous réserve de l'accord de la Collectivité. Eco-mobilier transmet annuellement la liste des professionnels détenteurs de cette carte à la Collectivité.

Dans le cadre du déploiement de points de collecte de proximité propres à Eco-mobilier, la Collectivité s'engage à participer à la démarche de développement de ces points de collecte et à accompagner Eco-mobilier dans leur mise en place.

Article 3.2 – Période de montée en charge de la collecte séparée des DEA et prise en compte des collectes non séparées de DEA, dans le cadre de déchèteries ou de collectes en porte à porte

Contrat territorial de collecte du mobilier

La Collectivité déclare les tonnages de DEA collectés non séparément dans l'extranet, à chaque fin de semestre, ainsi que les exutoires de ces déchets, qu'ils s'agissent de recyclage, de valorisation énergétique, d'incinération ou de mise en décharge, à chaque fin d'année.

La Collectivité remettra également à Eco-mobilier les justificatifs des tonnages, conformément à l'annexe « Conditions techniques de mise en œuvre ». Ces justificatifs feront l'objet d'une procédure de contrôle par Eco-mobilier, conformément à l'annexe « Justificatifs et contrôles ».

Article 4 : RECOURS A DES TIERS

Chacune des parties veille à ce que les tiers, agissant pour son compte, respectent les clauses du présent contrat :

- Eco-mobilier s'assure du respect du présent contrat par ses prestataires,
- La Collectivité procède aux modifications de ses contrats de prestations, afin de faire respecter par ses prestataires le présent contrat, et notamment les modalités de contrôle définies dans les articles 3 et 9. Elle en intègre les dispositions dans la rédaction de ses nouveaux marchés relatifs à la collecte des DEA.

Chacune des parties est directement responsable vis-à-vis de l'autre partie de l'exécution des clauses du présent contrat par des tiers agissant pour son compte. Elle fait son affaire du règlement d'éventuels dysfonctionnements résultant de l'action d'un tiers agissant pour son compte.

Article 5 : RECOURS AUX ACTEURS DU RÉEMPLOI ET DE LA RÉUTILISATION

L'agrément d'Eco-mobilier prévoit de favoriser l'accès au gisement de DEA aux entreprises de l'économie sociale et solidaire pour favoriser le réemploi et la réutilisation.

Dans cet objectif, des dispositions sont prises, après accord entre la Collectivité et Eco-mobilier, afin de permettre le prélèvement, avant mise en benne, des éléments d'ameublement en vue d'activités de réemploi et de réutilisation effectuées par un acteur de l'économie sociale et solidaire sur l'emprise d'un point de collecte de la Collectivité.

Contrat territorial de collecte du mobilier

La Collectivité fournit à Eco-mobilier, la liste des points de collecte sur lesquels elle souhaite autoriser un tel prélèvement. Les quantités prélevées font l'objet d'un enregistrement et d'une transmission à Eco-mobilier par la collectivité et le partenaire de l'économie sociale et solidaire. Les DEA ainsi enlevés par Eco-mobilier font l'objet d'un soutien financier au partenaire selon des conditions définies entre ce partenaire et Eco-mobilier. Les dons des particuliers, faits directement aux organisations de l'économie sociale et solidaire hors des points de collecte mentionnés, ne sont pas concernés par cet article et ne sont pas comptabilisés dans le tonnage ouvrant droit à compensation.

Article 6 : REGIME DES RESPONSABILITES

Avant la mise en œuvre opérationnelle de la collecte séparée des/DEA par Eco-mobilier, le régime de responsabilités concernant la propriété des déchets ne change pas par rapport à la situation préexistante.

Lors du basculement opérationnel, les DEA collectés séparément sont placés sous la responsabilité de la Collectivité lorsqu'ils sont situés sur les points de collecte. A l'enlèvement par Eco-mobilier (ou par son prestataire), ils sont sous la responsabilité d'Eco-mobilier, qui s'assure de leur transport, de leur traitement et de leur élimination. Le transfert de responsabilité et de propriété a lieu lors du chargement du véhicule effectuant l'enlèvement des DEA sur le point de collecte, à la signature du bordereau d'enlèvement par la Collectivité. Les contenants mis à disposition de la Collectivité restent détenus par Eco-mobilier. La Collectivité en assure la garde durant la présence du contenant sur le point de collecte.

Article 7 : OBLIGATIONS GENERALES D'INFORMATION DU PUBLIC

La Collectivité et Eco-mobilier prennent les mesures nécessaires afin de remplir les obligations qui leur incombent au titre de l'article R. 543 - 248 du Code de l'environnement, pour informer les utilisateurs sur l'importance de ne pas se débarrasser des DEA avec les déchets municipaux non triés et des systèmes de collecte mis à leur disposition. Ils informent également sur les filières mises en place pour développer le réemploi, la réutilisation, le recyclage et la valorisation des DEA.

Article 8 : CONFIDENTIALITE DES DONNEES

Les données et informations de la Collectivité transmises à Eco-mobilier par la Collectivité pour l'application du présent contrat sont confidentielles. La Collectivité est libre de l'exploitation et de la publication de ces données et informations. Eco-mobilier peut utiliser ces données pour ses propres traitements statistiques et s'engage à limiter leur diffusion externe sous forme agrégée. La Collectivité autorise également l'exploitation de ces données et la transmission de façon agrégée dans le cadre des obligations réglementaires d'Eco-mobilier, vis-à-vis de l'Ademe.

Article 9 : CONTROLES

La Collectivité s'engage à mettre en œuvre tout dispositif de contrôle propre à assurer la validité des éléments qui servent au calcul des soutiens, à prendre toutes dispositions correctives et à aviser Eco-mobilier de tout élément ayant une incidence sur l'exécution du présent contrat.

Elle accepte qu'Eco-mobilier effectue ou mandate des bureaux d'études pour effectuer les contrôles sur pièces ou/et sur place sur ses sites ou ceux de ses prestataires, permettant de vérifier la véracité des déclarations et informations fournies par elle ou pour son compte dans le cadre du présent contrat.

A l'occasion de ces contrôles, la collectivité s'engage à fournir tout document justificatif original (bordereaux de suivi, contrats, factures...) lié à l'ensemble des opérations concernées par la présente convention à Eco-mobilier ou aux prestataires mandatés à cet effet, au plus tard dans le mois qui suit sa demande.

Eco-mobilier informera la collectivité et/ou son prestataire de ses demandes, au moins 48 heures à l'avance, de façon à ne pas gêner l'exploitation.

Suite aux contrôles effectués chez les prestataires de la collectivité, Eco-mobilier s'engage à transmettre un bilan du contrôle effectué, à charge pour la collectivité de prendre les mesures correctives le cas échéant.

En cas de manquements aux obligations contractuelles qui auront été relevées dans le cadre des contrôles, les soutiens seront suspendus jusqu'à ce que les deux parties actent le règlement des dysfonctionnements.

Article 10 : MODIFICATION DU CONTRAT

Le présent contrat sera modifié automatiquement

- en cas de modification de l'arrêté d'agrément d'Eco-mobilier,
- en cas de modification du Contrat-type validée par les représentants des collectivités territoriales et par Eco-mobilier.

La Collectivité sera informée de ces modifications par courrier un mois avant leur date de prise d'effet.

Le contrat d'origine et ses annexes et tous les avenants successifs sont transmis en deux exemplaires à la Collectivité.

Article 11 : PRISE D'EFFET, DUREE ET VALIDITE DU CONTRAT

Le présent contrat prend effet à compter du premier jour du mois suivant la date de signature jusqu'au terme de l'agrément, objet de l'arrêté ministériel, mentionné en préambule.

La prise d'effet du contrat est conditionnée à la transmission par la collectivité de l'ensemble des annexes complétés et validés dans l'extranet d'Eco-mobilier.

Les soutiens financiers sont calculés à partir de la prise d'effet du présent contrat, conformément à l'annexe « Balèzes ».

Le présent contrat prend fin de plein droit avant son échéance normale en cas de retrait ou de non renouvellement de l'agrément d'Eco-mobilier par les Pouvoirs publics.

Article 12 : RESILIATION DU CONTRAT

Contrat territorial de collecte du mobilier

En cas de manquement grave de l'une des parties à ses engagements contractuels, le présent contrat peut être résilié à l'expiration d'un délai de six mois après envoi à l'autre partie d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception demeurée sans effet.

La Collectivité peut à tout moment résilier unilatéralement le Contrat, avec un préavis de six mois, sans qu'aucune indemnité ne lui soit réclamée. Dans ce cas, elle restituera à Eco-mobilier, ou à ses prestataires, les contenants fournis.

Article 13 : REGLEMENT DES LITIGES

Les litiges éventuels, qui n'auront pas pu recevoir de solution amiable, sont déferés devant le tribunal compétent du lieu du siège social d'Eco-mobilier.

Fait à le

Pour la Collectivité
Le Président
Prénom Nom

Pour Eco-mobilier
La Directrice générale
Dominique Mignon

« Lu et approuvé » et signature

« Lu et approuvé » et signature

Contrat territorial de collecte du mobilier

**BUDGET ANNEXE «ÉLIMINATION DES DECHETS MENAGERS »
RAPPORT de PRESENTATION
du COMPTE ADMINISTRATIF 2013**

I. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

- A) SECTION DE FONCTIONNEMENT
- B) SECTION D'INVESTISSEMENT
- C) RATIOS FINANCIERS

Page 1 sur 13

BUDGET ANNEXE «ÉLIMINATION DES DECHETS MENAGERS »

I. EXAMEN DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 ; (cf. Tableau comptable en annexe ...)

COMPTE ADMINISTRATIF 2013	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE	EXCEDENT CUMULE
SECTION DE FONCTIONNEMENT	9 379 338.63 €	9 720 914.41 €	+341 575.78 €	+ 1 367 170.71 €

A) En section de fonctionnement, l'exercice 2013 s'est conclu par un résultat excédentaire de **341 575.78 €**. Par ailleurs **415 000 €** de provisions ont été constituées au cours de l'année :

- **75 000 €** de provisions pour anticiper les surcoûts de fonctionnement générés par la mise aux normes des déchèteries
- **340 000 €** pour anticiper la perte du « loyer SVO », désormais repoussée à 2020. Au 31/12/2013, nous disposons d'une **provision totale « perte loyer SVO » de 983 500 €**

A noter l'effet négatif sur les comptes (- **44 132 €**) de la variation du Stock au cours de l'année (101 505 € - 57 373 €)

Le résultat de l'exercice 2013 s'explique principalement par **des recettes** supérieures aux anticipations budgétaires :

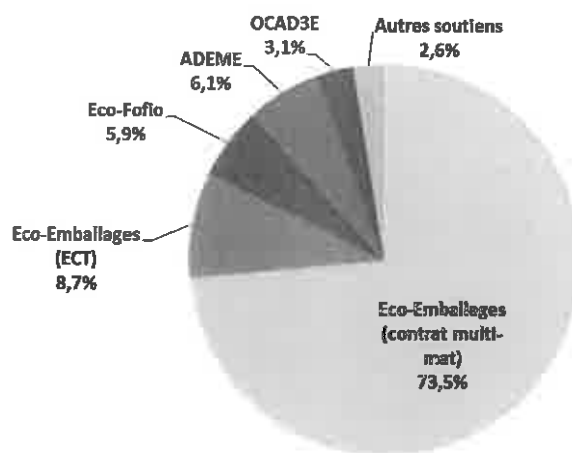
- **711 350 € (Cpte 757)** ont été versés par la société SVO au titre de la redevance de l'année 2013 (594 500 € étaient initialement attendus) ;
 - **300 000 € (Cpte 7718)** ont été également versés par SVO au titre de la révision de la redevance pour la période 2006-2012.
- Au total, ces 2 versements de SVO ont eu un effet net sur le résultat de l'exercice de **276 850 €** :

➤ *Détail du calcul : 276 850 € = [300 000 € + (711 350 € - 594 500 €) - 140 000 €]*

Page 2 sur 13

• **1 018 960.80 € (cpté 74)** ont été générés par les **subventions d'exploitation**, soit + 71 960 € par rapport aux anticipations budgétaires :

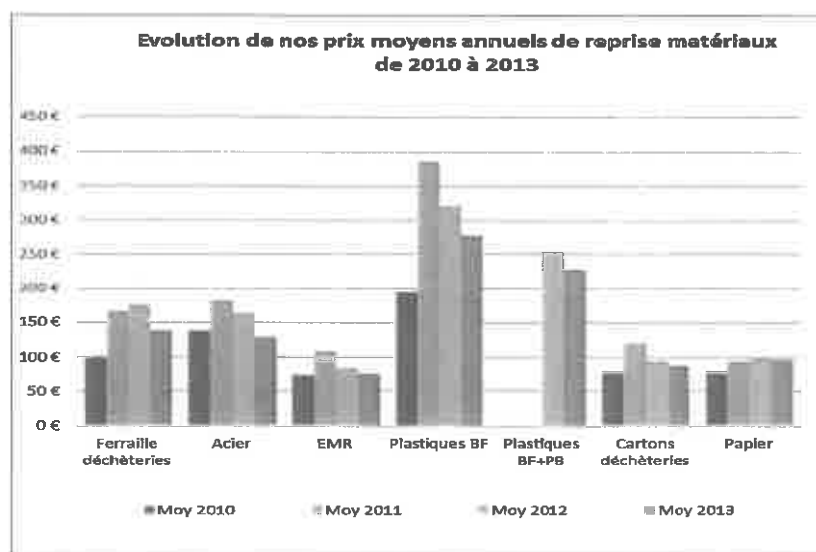
- **62 379.80 € par l'ADEME** au titre du programme de prévention des déchets
- **6 674.00 € par ECO-TLC** (Soutien à la communication pour la collecte des textiles)
- **60 562.84 € par ECO-FOLIO** (Soutien pour la collecte et le recyclage des papiers)
- **31 490 € par OCAD3E** (Soutien pour la collecte des déchets d'Equipements Electriques et Electroniques)
- **17 110.85 € par la Région Poitou-Charentes** pour la promotion du compostage (14 720.47 €) et un aménagement paysager de la voie d'accès (2 390.38 €)
- **749 717.67 € par Eco-Emballages** (Contrat multi-matériaux, emballages plastiques, carton et alu),
 - ↳ dont 114 676 € de liquidatif pour l'année 2011 ;
- **88 504.62 € par Eco-Emballages** pour l'expérimentation des consignes sur les emballages en plastique (2013 et solde 2012) ;



• **717 567.50 € de vente de matériaux** ont été réalisés en 2013, soit 103 000 € en deçà des ventes réalisées en 2012 (820 000 €).

Cela s'explique essentiellement par une baisse du prix de ventes des matériaux illustrée par les données indiquées ci-dessous :

	FERRAILLE DECHETERIES	ACIER	EMR	PLASTIQUES BF	PLASTIQUES BF+PB	CARTONS DECHETERIES	PAPIER
Moy 2010	98 €	138 €	73 €	195 €	/	78 €	79 €
Moy 2011	166 €	182 €	107 €	385 €	/	119 €	94 €
Moy 2012	176 €	164 €	83 €	321 €	253 €	94 €	98 €
Moy 2013	138 €	128 €	75 €	277 €	227 €	86 €	96 €
Variation 2012/2013	-21,47%	-22,01%	-9,08%	-13,65%	-10,42%	-7,66%	-1,71%

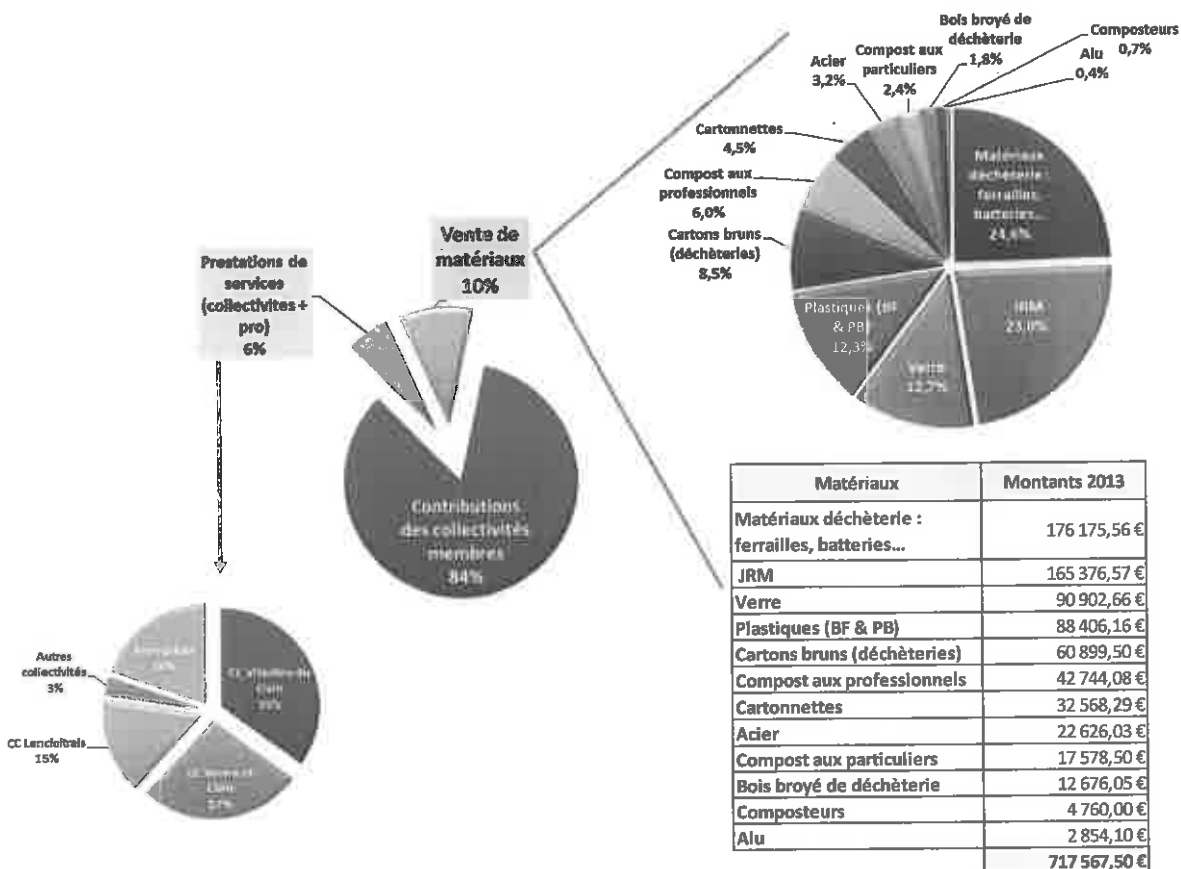


- o 399 072.28 € ont été perçus au compte 706 au titre notamment des prestations de tri effectuées pour le compte des collectivités clientes du Centre de tri ; 320 000 € avaient été budgétés (336 000 € en 2012) :

ANNEES	CC VILLEDIEU DU CLAIN	CC VONNE CLAIN	CC DU LENCLOITRAIS	SOUS-TOTAL	ENTREPRISES	AUTRES COLLECTIVITES	TOTAL	VARIATION
2011	87 841,20 €	53 835,77 €	41 107,33 €	182 784,30 €	84 240,26 €	32 505,46 €	299 530,02 €	/
2012	82 799,78 €	83 381,96 €	52 427,24 €	218 608,98 €	90 792,78 €	27 168,39 €	336 570,15 €	+ 12 %
2013	140 226,67 €	106 698,37 €	62 167,06 €	309 092,10 €	78 561,93 €	11 478,25 €	399 072,28 €	+ 19 %

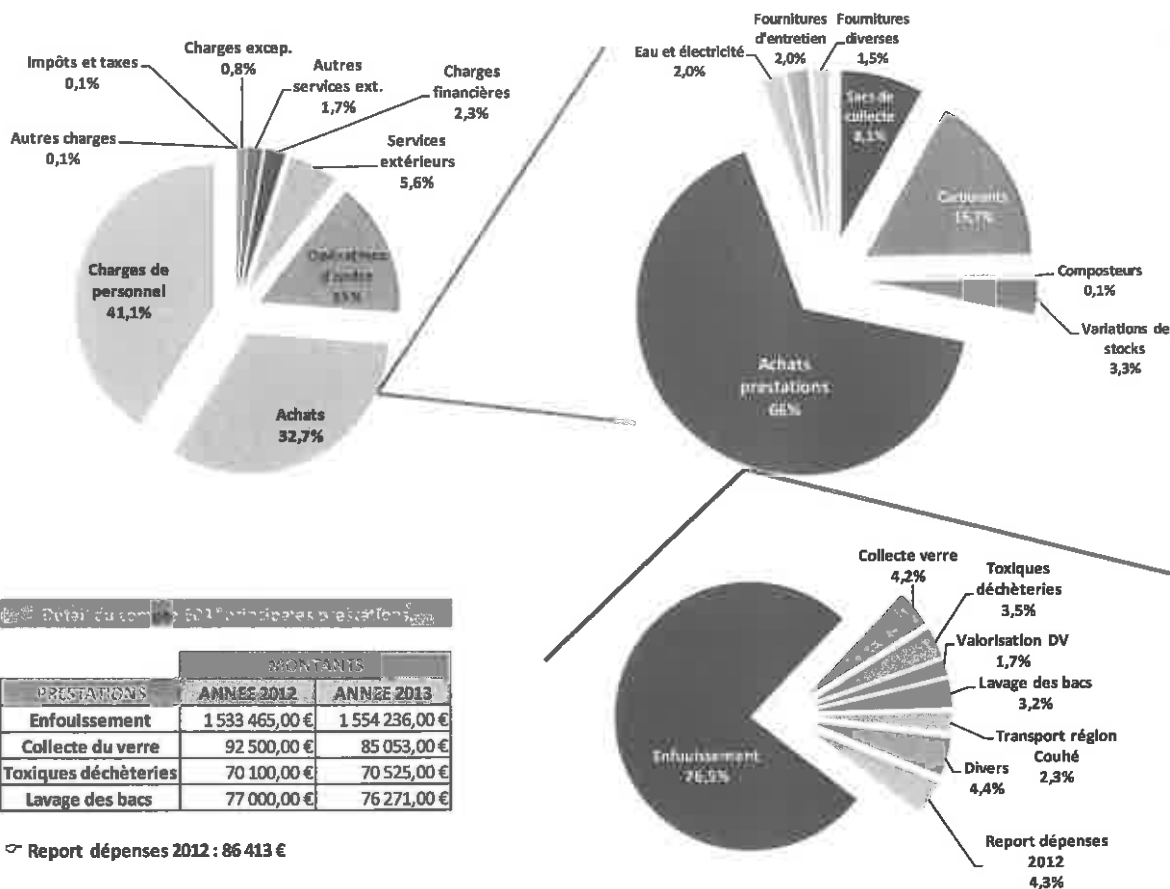
Fin du versement de la participation de la commune de CIVAUX pour l'utilisation de la déchèterie de Valdivienne (Intégration de la Commune à la Communauté de Communes du Lussacois à compter de Janvier 2013) ⇒ 21 800 €/an.

✓ COMPOSITION DES PRODUITS ET VENTES DU COMPTE 70 DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013



Pour mémoire CA 2012 820 724,45 €

✓ COMPOSITION DES DEPENSES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013



Page 7 sur 13

⇒ COMMENTAIRE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 :

En DEPENSES, les charges à caractère général prévues au chapitre 11 sont restées de 3% en deçà des prévisions budgétaires, elles ont atteint **3 768 456.38 €**

- **249 668 € pour l'achat de sacs de collecte** (224 223 € en 2012) :

Cette hausse s'explique par un effet stock initial car la mise à disposition de sacs a continué à diminuer en 2013 (- 5.4%)

BILAN DE LA MISE A DISPOSITION DES SACS 2011 / 2013

Type de sacs	Mise à disposition	2011	2012	Evolution 2011 à 2012	2013	Evolution 2012 à 2013
Noirs (30L + 50L)	via Déchèteries	2 434 500	1 869 750	-23,20%	1 771 950	-5,23%
	via Mairies et adm.	1 037 100	939 300	-9,43%	839 700	-10,60%
	TOTAL annuel	3 471 600	2 809 050	-19,08%	2 611 650	-7,03%
Tri sélectif	via Déchèteries	1 244 100	1 126 470	-9,46%	1 158 600	2,85%
	via Mairies et adm.	650 400	600 360	-7,69%	523 800	-12,75%
	TOTAL annuel	1 894 500	1 726 830	-8,85%	1 682 400	-2,57%
TOTAL		5 366 100	4 535 880	-15,47%	4 294 050	-5,33%

- **463 134 € pour l'achat de carburants**, 451 047 € avaient été dépensés en 2012.

Ce chiffre doit être corrigé des consommations effectuées par la société CITEC qui a utilisé pour ses campagnes de nettoyage des bacs, notre poste de carburants de SILLARS. La consommation de 9 800 litres a fait l'objet d'un avoir de **10 778 € sur la prestation facturée**. Nous pouvons noter également au cours de l'année 2013 une **hausse des distances parcourues**, notamment par le service Transfert (Livraisons du Compost et du Bois à TERRASSON).

Page 8 sur 13

SERVICES	KMS PARCOURUS		VARIATIONS	
	ANNEE 2012	ANNEE 2013	KMS	POURCENTAGES
Service Collecte	490 896	495 578	4 682	0,95
Service Polybenne - Déchèterie	408 128	405 434	-2 694	-0,66
Service Administratif	48 428	48 053	-375	-0,77
Service transfert	74 922	87 949	13 027	17,39
Total	1 022 374	1 037 014	14 640	1,43

- **2 032 152 € pour les achats de prestation du compte 604**

- **Les charges d'enfouissement (1 554 236 €)** ont augmenté de 1.3 %, en raison notamment de l'intégration de la commune de CIVAUX dans le périmètre syndical.

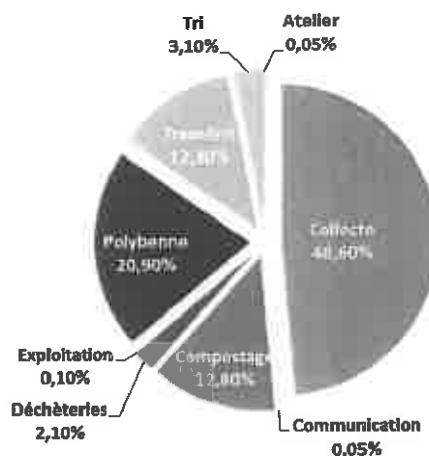
BILAN ENFOUISSEMENT :

ANNEES	TONNAGES	VARIATION TONNAGES	MONTANTS	VARIATION MONTANTS
2011	22 580 tonnes	- 1.7 %	1 482 696 €	+ 3.6 % Passage TGAP de 11 € à 15 €/T.
2012	22 199 tonnes		1 535 647 €	
2013	22 480 tonnes	+ 1.3 %	1 554 236 €	+ 1.3 %

Page 9 sur 13

- **279 487 € pour l'entretien du matériel roulant.** 226 465 € constatés au CA 2012 :

Répartition par services :	
Atelier	140 €
Collecte	135 831 €
Communication	140 €
Compostage	35 774 €
Déchèteries	5 869 €
Exploitation	279 €
Polybenne	58 413 €
Transfert	34 377 €
Tri	8 664 €



- **40 172 € ont été dépensés pour les locations mobilières (26 374 € réalisés en 2012) :** Cette différence est due aux différents matériels que nous avons loués pour des travaux sur les points de regroupement ou le jardin pédagogique à l'Eco-Pôle.

➤ **Les charges de personnel enregistrées au Chapitre 12** ont connu une **évolution modérée de 3% par rapport à 2012**. Cela s'explique notamment par le recours à une 2nd équipe de tri sur 9 mois en 2013 et 6 mois en 2012 soit un écart d'environ 43 000 €. En 2013, 1 poste supplémentaire au service Polybenne a été créé.

PERSONNEL	CA 2012	CA 2013	VARIATION
DEPENSES (CHAP 12)	3 739 883 €	3 853 641 €	+ 3 %
RECETTES (REMB PERSONNEL)	224 708 €	232 683 €	+ 3.5%

Page 10 sur 13

EVOLUTION des DEPENSES et des RECETTES de FONCTIONNEMENT 2011/2013

ART.	DESIGNATION	CA 2011	% de chaque Chapitre	CA 2012	% de chaque Chapitre	CA 2013	% de chaque Chapitre	% D'évolution 2011 à 2013
DEPENSES								
11	Achats	3 507 719 €	41,6	3 594 691 €	40,68	3 768 456 €	40,2	7,43
60	Achats et variation de stocks	2 868 635 €		2 944 769 €		3 071 441 €		
61	Services extérieurs	499 095 €	/	495 200 €	/	529 258 €	/	/
62	Autres services extérieurs	133 772 €		146 561 €		160 222 €		
63	Impôts et taxe	6 217 €		8 160 €		7 535 €		
012	Charges de personnel et frais assimilés	3 477 922 €	41,2	3 739 884 €	42,3	3 853 641 €	41,1	10,80
65	Autres charges de gestion courante	7 353 €	0,1	639 €	0,0	5 297 €	0,1	-27,96
66	Charges financières	329 390 €	3,9	201 372 €	2,3	214 166 €	2,3	-34,98
Sous total dépenses courantes réelles		7 322 384 €	86,8	7 536 586 €	85,3	7 841 560 €	83,6	7,09
67	Charges exceptionnelles	/	/	6 908 €	0,1	74 895 €	0,8	/
68	Dotations aux provisions (6875)	270 000 €	3,2	290 000 €	3,3	415 000 €	4,4	53,70
042	Opérations d'ordre, dont :	844 623 €		1 003 272 €		1 047 884 €		
675	Valeur comptable éléments actifs cédés	20 288 €	10,0	63 112 €	11,4	21 980 €	11,2	24,07
6811	Dotations aux amortissements	824 335 €		940 160 €		1 025 904 €		
TOTAL des Dépenses		8 437 007 €	100	8 836 766 €	100	9 379 339 €	100	11,17
RECETTES								
13	Atténuation de résultat	307 362 €	3,51	351 771 €	3,89	315 930 €	3,25	2,79
70	Produits – Services - Ventes	6 678 384 €	76,25	6 927 030 €	76,62	7 077 011 €	72,80	5,97
74	Subventions	933 123 €	10,65	880 108 €	9,74	1 018 961 €	10,48	9,20
75	Autres produits de gestion	597 419 €	6,82	606 524 €	6,71	724 200 €	7,45	21,22
77	Produits exceptionnels	23 991 €	0,27	52 237 €	0,58	346 248 €	3,56	/
42	Opérations d'ordre de transfert	218 463 €	2,49	222 571 €	2,46	238 564 €	2,45	9,20
TOTAL des Recettes		8 758 742 €	100	9 040 241 €	100	9 720 914 €	100	10,99
RESULTAT de l'exercice		321 735 €	/	203 476 €	/	141 575 €	/	/

Page 11 sur 13

B) SECTION D'INVESTISSEMENT.

COMPTE ADMINISTRATIF 2013	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT DE L'EXERCICE
SECTION D'INVESTISSEMENT	1 433 667.19 €	1 869 205.57 €	+ 435 538.38 €

RESTE A REALISER du PROGRAMME 2013

	DEPENSES	RECETTES
Immobilisations Incorporelles	3 413,90 €	
Immobilisations Corporelles		
- Conteneurs	48 165,00 €	
- Matériels roulants :	367 310,00 €	
Polybenne	107 610,00 €	
Remorque Polybenne	26 520,00 €	
BOM	158 180,00 €	
Tracteur Routier	75 000,00 €	
- Matériel informatique	1 161,18 €	
- Mobilier	1 383,70 €	
- Autres Immobilisations	10 501,81 €	
Immobilisations reçues en affectation	9 915,20 €	
Immobilisation en cours : Ouvreur de SACS	24 671,29 €	
Subventions CG 86		90 000,00 €
TOTAL	466 522,08 €	90 000,00 €
Déficit des RAR	-	376 522,08 €

Le compte administratif 2013 fait apparaître :

- Un Résultat d'exercice de :	435 538.38 €
- Un Excédent antérieur de :	55 513.67 €
- Soit un solde d'exécution de :	491 052.05 €
- Reste à réaliser : Dépenses :	466 522.08 €
- Reste à réaliser : Recettes :	90 000.00 €
- Soit un solde de l'excédent après RAR de :	114 529.97 €

Page 12 sur 13

C) RATIOS FINANCIERS :

	2005	2006	2007	2008	2009
Résultat de l'année	296 841,00 €	-122 110,00 €	-391 305,00 €	-14 845,00 €	19 496,00 €
Amortissements	367 022,00 €	688 562,00 €	741 346,00 €	784 684,00 €	857 700,00 €
CAF brute	663 863,00 €	566 452,00 €	350 041,00 €	769 839,00 €	877 196,00 €
Amortissement capital de la dette	262 205,00 €	356 186,00 €	429 703,00 €	452 354,00 €	503 843,00 €
CAF nette	401 658,00 €	210 266,00 €	-79 662,00 €	317 485,00 €	373 353,00 €
Capital restant dû	4 735 337,00 €	5 071 151,00 €	4 642 111,00 €	4 480 398,00 €	4 096 554,00 €
Coefficient de désendettement	7,1	9,0	13,3	5,8	4,7

	2010	2011	2012	2013
Résultat de l'année	549 921,00 €	321 736,00 €	203 476,00 €	341 575,00 €
Amortissements	704 465,00 €	824 335,00 €	940 160,00 €	1 025 904,00 €
CAF brute	1 254 386,00 €	1 146 071,00 €	1 143 636,00 €	1 367 479,00 €
Amortissement capital de la dette	292 200,00 €	373 690,00 €	524 000,00 €	487 357,00 €
CAF nette	962 186,00 €	772 381,00 €	619 636,00 €	880 122,00 €
Capital restant dû	4 126 614,00 €	4 821 923,00 €	5 104 000,00 €	5 650 000,00 €
Coefficient de désendettement	3,3	4,2	4,5	4,1

- La CAF nette correspond à l'autofinancement brut retranché de la dette en capital
- Le Coefficient de désendettement mesure le nombre d'années d'épargne nécessaires au remboursement de la dette

ANNEXE 2

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 et DU BUDGET 2014

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES d'EXPLOITATION					COMMENTAIRE BP 2014
ART.	DESIGNATION	C.A 2012	CA 2013	BP 2014	
011	Charges à caractère général	3 594 690,58 €	3 768 456,38 €	3 818 146,00 €	Stabilité des Charges a caractère général entre 2013 et 2014
60	Achats et variations des stocks	2 944 769,45 €	3 071 440,55 €	2 934 423,00 €	
6021	Matières consommables (Sacs de collecte)	224 223,87 €	249 668,38 €	250 000,00 €	7 Commandes de sacs à 35 700 €
60221	Carburants - Combustibles	451 047,24 €	463 134,09 €	480 000,00 €	370 000 L de GAZOIL à 1,19 € 44 000 L de GNR à 0,88 €
6026	Emballages	14 239,80 €	1 857,48 €	7 300,00 €	Composteurs collectifs 5 000 € bio sceaux 1 300 € composteurs communes, écoles 1 000 €
6032	Variations de stocks	138 039,21 €	101 504,79 €	57 373,00 €	
604	Achats prestations	1 939 479,67 €	2 032 152,76 €	1 947 250,00 €	Enfouissement 1 495 000 € Collecte du verre 95 000 € Déchets Dangereux collectes en déchèteries (DDS hors REP) 20 000 € Lavage des bacs 70 000 € Mise a dispo Polyberne CCRC 50 000 € Valorisation des DV CIVRAY 32 500 € DASRI - € Prestation mise sous pli REOM 21 500 € fichier INSEE PRO pour REOM 500 € Distribution dans les foyers 3 500 € Actions de prévention 29 600 € Actions de Communication 9 650 € vidéo surveillance Déchèteries 25 000 € Nettoyage des vêtements 35 000 € Autres 40 000 € prestation broyage 10 000 € Géolocalisation BOM 10 000 € TOTAL 1 947 250 €

6061	Fournitures non stockables				
60611	Eau et Assainissement	2 963,17 €	3 320,32 €	3 500,00 €	
60612	Energie - Electricité	43 566,25 €	62 908,97 €	55 000,00 €	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équip.	53 994,61 €	62 082,56 €	60 000,00 €	Bacs suite à Vols et pour les Pro 7 000 € Outillage pour le personnel 3 550 € Petit matériel de bureau 1 440 € Clés 130 € Diverses fournitures 7 000 € Produits d'entretiens 5 500 € Bobine Fil de fer 8 800 € Filets pour les caissons 1 700 € Fourniture pour travaux en régie 6 000 € Communication 3 502 € Prévention(Caméra + véhicules) 6 238 € Dépenses imprévues 9 140 € TOTAL 60 000 €
6064	Fournitures administratives	11 699,90 €	12 751,78 €	7 000,00 €	Fourniture de Bureau hors imprimé interne
6066	Carburants	48 433,29 €	50 628,91 €	48 000,00 €	
6068	Autres matières et fournitures	17 082,44 €	31 430,51 €	19 000,00 €	Vêtements de travail 3 000 € Gants 9 000 € chaussures 7 000 €
61	Services extérieurs	495 199,72 €	529 258,47 €	548 300,00 €	
6132	Locations immobilières	12 477,68 €	13 661,22 €	13 500,00 €	Location transfo Eco-pôle Location bâtiment CIVRAY
6135	Locations Mobilères	26 374,38 €	40 172,86 €	31 000,00 €	Location tracteur 2 000 € Location engin points de Regroup 8 000 € Location séparateur aérolrique 3 500 € location machine à affranchir 600 € location diverses 400 € Location engins Centre de tri 14 000 € Location Communication 1 800 € Location Prévention 700 € TOTAL 31 000 €
					Eco pôle Marquage peinture Eco-pôle 10 000 € Nettoyage du CDT 4 400 € Entretien aire de lavage 5 000 € Dératissage 3 500 €

6152	Entretien sur biens immobiliers	76 306,27 €	73 470,11 €	111 500,00 €	Maintenance électrique 1 000 € détection Incendie 3 000 € Contrôle Installations 6 000 € Nettoyage absence employée 7 000 € Décharges Fauchage élagage 15 000 € Clôtures 15 000 € prestation chargeur décharge 1 500 € Déchèteries Travaux divers bâtiments VRD 20 000 € Débourbeurs / déshuileurs 7 000 € Barrières Jardin pédagogique 350 € Autres 12 750 €
61551	Entretien matériel roulant	226 465,65 €	279 487,19 €	265 000,00 €	Atelier 0,05% 133 € Collecte 48,60% 129 055 € Communication 0,05% 133 € Compostage 12,80% 33 920 € Déchèteries 2,10% 5 565 € Exploitation 0,10% 265 € Polybenne 20,90% 55 385 € Transfert 12,20% 32 330 € Tfi 3,10% 8 215 € TOTAL 265 000 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	43 267,24 €	30 753,38 €	40 000,00 €	68% en 2013 concerne chaine de tri Pont à bascule Crible Nettoyeurs haute pression Pompe carburants Calssons Déchèteries
6156	Maintenance	13 643,85 €	12 546,81 €	14 300,00 €	Trieur optique (Pelenc) 5 100 € Logiciel ETEM centre de tri 2 100 € Hordypfan 600 € Logiciel de Création pour publications 1 000 € Logiciel REOM : STYX 4 500 € Divers autres maintenance Pot à bascule, France Raster, fontaine, portail) 1 000 €
6161	Primes Assurances	51 484,09 €	52 633,25 €	45 000,00 €	Flotte Véhicules 20 000 € RC 6 000 € Dommage aux biens 19 000 €
617	Etude et recherche	22 470,60 €	7 210,00 €	5 000,00 €	Etude optimisation de Collecte
618	Divers	2 872,79 €	8 108,21 €	3 000,00 €	Documentations dont Communication 125 € Prévention 125 €
6184	Versements à des organismes de formation	19 837,17 €	11 215,44 €	20 000,00 €	

RECETTES D'EXPLOITATION

ART.	DESIGNATION	C.A 2012	CA 2013	BP 2014	COMMENTAIRES BP 2014
002	Excédent antérieur reporté			1 367 170,71 €	
013	Atténuation de charges	351 771,10 €	315 930,12 €	242 373,00 €	
6032	Variations des stocks	101 504,79 €	57 372,68 €	57 373,00 €	
6419	Remb.sur rémunérations du personnel	224 708,31 €	232 683,44 €	180 000,00 €	Remboursements emplois aidés
6459	Remb.sur charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	25 558,00 €	25 874,00 €	5 000,00 €	
70	Ventes produits fabriqués - Prestations	6 927 029,93 €	7 077 010,78 €	6 924 276,00 €	
704	Prestations de service (Contributions)	5 767 242,00 €	5 959 566,00 €	6 027 276,00 €	Contribution REOM 5 783 664 € Contribution CCRC 243 612 €
706	Prestations de service	336 570,15 €	399 072,28 €	320 000,00 €	Prestations aux professionnels 70 000 € Prestation de tri pour les collectivités clientes 185 000 € Prestation de transport pour les collectivités clientes 65 000 €
707	Ventes de Marchandises	820 724,45 €	717 567,50 €	577 000,00 €	Ferrailles 156 000 € JRM 136 000 € Verre 63 000 € Plastiques 60 000 € Cartons de déchèterie 47 000 € régie compost déchèterie 15 000 € compost professionnel 30 000 € Acier 21 000 € Cartonnettes 24 000 € Bois 20 000 € ALU 1 000 € Batterie 4 000 €

7081	Produits de services exploités dans l'intérêt du personnels activités annexes	2 493,33 €		0,00 €	
7088	Autres produits d'activités annexes		805,00 €		
74	Subventions d'exploitation	880 107,82 €	1 018 960,80 €	920 000,00 €	Contrat Eco Emb 650 000 € Eco Emballage solde extension 1 000 € Eco emballage nouvelle résine 20 000 € ADEME PREVENTION solde 72 000 € ADEME prévention 2014 89 000 € Eco Folio 50 000 € Eco TLC 7 000 € OCAD3E 30 000 € Eco mobilier 1 000 €
75	Autres produits de gestion courante	606 524,15 €	724 200,15 €	572 000,00 €	
752	Revenus d'immeuble	12 024,00 €	12 847,56 €	13 000,00 €	
757	Red. versées par les concessionnaires SVO	594 500,00 €	711 350,00 €	558 000,00 €	Redevance SVO
758	Produits divers de gestion	0,15 €	2,59 €	1 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	52 237,42 €	346 248,10 €	21 397,00 €	
7711	Dédits et pénalités	6 717,57 €	2 304,83 €	3 000,00 €	
7714	Recouvrement sur créances		598,23 €		
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 717,57 €	302 717,29 €	2 897,00 €	
773	Mandats annulés ou atteints déchéances	639,85 €	1 240,21 €	500,00 €	
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs	44 880,00 €	39 387,54 €	15 000,00 €	Cession BOM 38 et BOM 59 et Polybenne C 45 (3 x 5000 €)
778	Autres produits exceptionnels				
	SOUS-TOTAL HORS OPERATION D'ORDRE	8 817 670,42 €	9 482 349,95 €	10 047 216,71 €	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 570,95 €	238 564,46 €	249 490,00 €	
722	Travaux en régie	- €	8 075,00 €	10 000,00 €	
777	Quote-part des Subventions	222 570,95 €	230 489,46 €	239 490,00 €	
	TOTAL RECETTES	9 040 241,37 €	9 720 914,41 €	10 296 706,71 €	

Résultat de l'exercice 2012

203 475,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
ART.	DESIGNATION	C.A 2012	CA 2013	BP 2014	COMMENTAIRES BP 2014
020	Dépenses Imprévues			16 044,97	
16	Emprunts - Dettes assimilées	426 839,45 €	487 356,93 €	609 000,00 €	
1641	Emprunts en Euro	426 839,45 €	487 356,93 €	609 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	1 734,90 €	21 923,00 €	15 413,90 €	
2031	Frais d'études		21 385,00 €	10 000,00	Etude Chaîne de Tri et extension des consignes de Tri 10 000 €
	RAR 2013			3 413,90	
2033	Frais d'insertions				
2051	Concessions et Droits similaires, brevets	1 734,90 €	538,00 €	2 000,00	Logiciels 2 000 €
21	Immobilisations corporelles	991 186,28 €	423 848,64 €	1 236 521,69 €	
2111	Terrains				
2135	Installations générales Comp. Centre de Tri	185 518,45 €	73 623,09 €	55 000,00	Création Parking BOM 40 000 €
	RAR 2012				RIA 15 000 €
2154	Matériel industriel	54 331,05 €	48 355,00 €	115 000,00	Renouvellement Caissons déchèteries 60 000,00 €
	RAR 2012				Renouvellement Bornes à Verre 40 000,00 €
	RAR 2013			48 165,00 €	Bacs points de regroupement 15 000,00 €
					RAR Bornes à Verre et JRM 40 185,00 €
					RAR Caissons 7 980,00 €
2181	Installations générales, Agencements et Aménag. Bungalow pour Chargé de Mission 4570,00 €	4 570,00 €		15 000,00	Local pour Sacs 15 000 €
2182	Matériel de transport	725 702,68 €	296 170,00 €	575 000,00	
	RAR 2012				2 BOM 330 000 €
					1 Polybenne avec Bras Grue 135 000 €
					1 Chariot Centre de Tri 80 000 €
					Fourgon Atelier 30 000 €
				367 310,00	RAR polybenne 107 610 €
					RAR Remorque Porte Caissons 26 520 €
					RAR BOM 158 180 €
					RAR Tracteur Transfert 75 000 €
2183	Matériel de Bureau et Informatique	15 734,15 €	3 108,78 €	13 000,00	Estimation renouvellement ? ? ? 5 000,00 €
	RAR 2013			1 161,18	Installation Téléphonique 8 000,00 €
2184	Mobilier	4 311,75 €		25 000,00	Poste Informatique REOM 1 161,18 €
	RAR 2013			1 383,70	Vestibulaires 25 000,00 €
2188	Autres immobilisations	1 018,20 €	2 591,77 €	10 000,00	Mobilier Bureau Sce Déchèterie 1 383,70 €
					Matériel Salle d'Exposition 2 000,00 €
					Stand Grilles-mobilier 3 000,00 €
					Talki 5 000,00 €
	RAR 2013			10 501,81	Conception et réalisation Panneaux 8 702,58 €
					Téléviseur 373,50 €
					Banderoles 1 425,93 €
22	Immobilisation reçues en affectation	299 667,38 €	24 322,45 €	9 915,20 €	
2248	Construction sur sol d'autrui Autres construction	299 667,38 €	24 322,45 €	9 915,20	Plateformes en béton 9 915 €
	RAR 2013				
23	Immobilisations en cours	- €	237 651,71 €	379 671,29 €	
23131	Construction		5 200,00 €	240 000,00	Hangar stockage du bois : 180 000 €
					Hangar parking BOM : 40 000 €
					Cellules bâtiments photovoltaïques : 20 000 €
				115 000,00	Etudes Maîtrise d'Œuvre : 15 000 €
					Construction transformation : 90 000 €
					Travaux VRD : 10 000 €
2314	Construction sur sol d'autrui				
2315	Installations, Matériel et Outillage Technique		232 451,71 €	24 671,29	RAR Ouvreur de sacs 24 671 €
	RAR 2013				
27	Autres immobilisations financières	- €	0,00 €	200,00 €	
275	Dépôt et cautionnements versées			200,00	
	Opération Déchèteries			735 000,00	
2154	Matériel industriel			25 000,00	6 Caissons supplémentaires 25 000 €
2181	Installations générales, Agencements et Aménag.			90 000,00	12 Locaux DDS 90 000 €
2188	Autres immobilisations			130 000,00	Système de compaction 90 000 €
					Signalétique et panneaux 40 000 €
2314	Construction sur sol d'autrui			490 000,00	Réhabilitation Déchèterie Chauv. 350 000 €
					Fourniture et Pose Garde Corps 140 000 €
	SOUS-TOTAL HORS OPERATION D'ORDRE	1 719 428,01 €	1 195 102,73 €	3 001 767,05 €	
16	Emprunts - Dettes assimilées	0,00 €		1 162 164,47 €	
1641	Emprunts en Euros			1 162 164,47 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 570,95 €	238 564,46 €	249 490,00 €	
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	222 570,95 €	230 489,46 €	239 490,00 €	
13911	Subvention d' Investissement	2 701,08 €	2 701,08 €	2 701,00	
13912	Subvention d' Investissement	27 748,11 €	27 748,11 €	27 748,00	
13913	Subvention d' Investissement	145 937,81 €	147 357,17 €	156 358,00	
13918	Subvention d' Investissement	46 183,95 €	52 683,10 €	52 683,00	
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	8 075,00 €	10 000,00 €	
2248	Construction sur le sol d'autrui - Autres Immobilisations		8 075,00 €	10 000,00	Points de regroupement réalisés en R 19 000 €
	TOTAL DEPENSES	1 941 998,96 €	1 433 667,19 €	4 413 421,52 €	

Résultat - 248 357,96 €

435 538,38

0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT

ART.	DESIGNATION	C.A 2012	CA 2013	BP 2014	COMMENTAIRES BP 2014
001	Solde d'exécution reporté			491 052,05 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves		106 864,33 €	0,00 €	
1068	Autres réserves		106 864,33 €		
13	Subventions d'Investissement	158 369,00 €	13 457,50 €	126 000,00 €	
1313	Département RAR 2013	28 386,00 €		36 000,00 90 000,00	20 % Hangar stockage du bois : 36 000 €
1318	Autres	129 983,00 €	13 457,50 €		
16	Emprunts - Dettes assimilées	532 000,00 €	701 000,00 €	539 000,00 €	
1641	Emprunts en Euros	532 000,00 €	701 000,00 €	539 000,00	184 000 € hangars / 115 000 € Vestiaires / 240 000 € matériels roulants
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2315	Installation, Matériel et outillages techniques				
	Opération Déchèteries	0,00 €	0,00 €	735 000,00 €	
1313	Subvention du Département			147 000,00	PAD 20 % 147 000 €
1641	Emprunts			588 000,00	
	SOUS-TOTAL HORS OPERATION D'ORDRE	690 369,00 €	821 321,83 €	1 891 052,05 €	
021	Virement de la section de fonctionnement			260 000,00 €	
16	Emprunts - Dettes assimilées	0,00 €		1 162 164,47 €	
1643	Emprunts en devises			1 162 164,47 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 003 272,00 €	1 047 883,74 €	1 100 205,00 €	
21	Immobilisations Corporelles	63 112,00 €	21 980,00 €	0,00 €	
2181	Installation Générale, agencements, aménagements di	63 112,00 €			
2182	Matériel de Transport		21 980,00 €		
28	Amortissements Immobilisations	940 160,00 €	1 025 903,74 €	1 100 205,00 €	
28031	Amortissements Frais d' Insertion	2 860,00 €	2 860,00 €	1 025 904,00	
28032	Amortissements Frais d' études	1 947,74 €			
28033	Amortissements Frais de recherche	5 550,89 €	75,20 €		
28051	Amortissements Concessions et droits assimilés	13 302,53 €	10 077,33 €		
28087	Amortissements Immobilisations corporelles	6 461,18 €			
28131	Amortissements Bâtiment	80 305,36 €	80 305,36 €		
28135	Amortissements Installations générales, agencements	239 451,09 €	251 703,41 €		
28148	Amortissements Autres constructions Sol d'autrui				
28154	Amortissements Matériel	78 924,25 €	83 395,74 €		
281728	Amortissements Autres terrains	185,63 €	185,63 €		
281731	Amortissements Bâtiment mis à disposition	14 799,76 €	14 799,76 €	9 323,00	
281735	Amortissements Installation générale agencements	33 392,27 €	33 392,27 €	61 614,00	
281741	Amortissements Construction sur sol d'autrui / Bât. Put	6 890,00 €	6 890,00 €		
281745	Amortissements construction sur sol d'autrui / Inst. Gé	17 422,33 €	17 422,33 €		
281754	Amortissements Matériel et outillage de Voirie	8 080,33 €	6 068,42 €		
281757	Amortissements Agencement et Aménagements	528,87 €	528,87 €	3 364,00	
281782	Amortissements Matériel Roulant mis à disposition	31 541,62 €			
281784	Amortissements Mobilier mis à disposition	36,77 €	36,78 €		
28181	Amortissement Installations générales, agencements	28 574,00 €	14 319,33 €		
28182	Amortissements Matériel transport	306 246,01 €	437 845,11 €		
28183	Amortissements matériel de bureau et Informatique	4 965,60 €	8 493,83 €		
28184	Amortissements Mobilier	5 890,78 €	5 539,78 €		
28188	Amortissements Autres	12 348,92 €	10 274,44 €		
28248	Amortissements Autres constructions Sol d'autrui	40 454,07 €	41 690,15 €		
	TOTAL RECETTES	1 693 641,00 €	1 869 205,57 €	4 413 421,52 €	

BUDGET ANNEXE «ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS » RAPPORT de PRÉSENTATION du PROJET de BUDGET 2014

I. PROJET DE BUDGET 2014 :

- A) SECTION FONCTIONNEMENT
- B) SECTION INVESTISSEMENT

Page 1 sur 8

BUDGET ANNEXE «ÉLIMINATION DES DÉCHETS MÉNAGERS »

I. PRÉSENTATION DU PROJET DE BUDGET 2014 (cf. Tableau comptable en annexe 2)

Le projet de budget pour 2014 détaillé ci-après est marqué par :

- 1) **Un important programme d'investissement**, notamment consacré aux premiers travaux de modernisation de nos déchèteries (735 000 €). Ce programme comprend également des travaux de différente nature à l'Eco-pôle de SILLARS : Tout d'abord pour la création de nouveaux vestiaires pour les agents (115 000 €), l'agrandissement du parking pour stocker les caissons de déchèterie (40 000 €) ou encore la construction de 2 hangars photovoltaïques (220 000 €).
Ces investissements se feront sans renoncer au renouvellement des matériels roulants (575 000€), seule méthode peut-être pour tenter de juguler la hausse régulière des charges d'entretien des véhicules.
- 2) **Des moyens accrus donnés aux différentes actions pour la réduction et le tri de nos déchets**. Ainsi au total en 2014, 153 000€ seront dévolus à ces politiques qui sont essentielles notamment pour diminuer les coûts de l'enfouissement et améliorer nos ratios par habitants de déchets triés. (Cf. détail des dépenses en annexe 3)
 - 40 000 € pour différents panneaux de déchèteries ;
 - 23 000 € pour la création, l'impression et la distribution du Journal du Tri et du Journal de la Réduction des déchets qui seront désormais transmis dans la même enveloppe que la redevance ;
 - 7 800 € pour l'organisation d'évènements durant la Semaine Européenne de Réduction des Déchets ;
 - 2 000 € pour subventionner le transport (bus) des écoles qui souhaiteraient visiter l'Eco-pôle ;
 - 2 000 € pour la réalisation d'une fresque à l'Eco-pôle ;
 - 3 000 € pour développer le stand utilisé lors des manifestations ;
 - 5 800 € pour des animations scolaires en collège/lycée (Partenariat avec le CPIE) ;
 - 2 500 € pour l'aide à l'achat de composteurs individuels ;
 - 6 000 € pour des composteurs collectifs ;
 - 4 000 € pour une campagne de sensibilisation au gaspillage alimentaire ;
 - 2 500 € Film réalisé par un stagiaire sur le tri et la réduction des déchets ;
 - 4 000 € pour de nouvelles affiches pour les BOM.

⇒ Rappelons que le programme de réduction des déchets fait l'objet d'une subvention annuelle versée par l'ADEME de 89 000 € et qu'en 2014 nous bénéficierons de 161 000 € en raison de la prise en compte d'un acompte du au titre de l'année passée.

Page 2 sur 8

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) LES DEPENSES

Dans le projet de budget pour 2014, les charges à caractère général du chapitre 11 sont stables par rapport aux dépenses réalisées en 2013. (CA 2013 : 3 768 000 € / BP 2014 : 3 769 000 €).

- o 250 000 € sont prévus pour l'achat de sacs de collecte ;
- o 480 000 € pour l'achat de carburant (+3.5 % par rapport au réalisé de 2013) ;
- o 1 947 250 € pour les prestations de service du compte 604 :
 - > Ce montant tient compte notamment de la diminution attendue des coûts d'enfouissement pour 2014 sur le site du VIGEANT. En effet la société SVO s'est engagée à faire bénéficier le SIMER d'une TGAP réduite à 10 € (15€ en 2013). Les charges d'enfouissement seraient ainsi réduites de 60 000 € par rapport au coût constaté en 2013 (1 554 000 €).
 - > Le coût de collecte et de traitement des « Déchets Ménagers Dangereux » (DDS) seront réduits à 20 000 € par la mise en place d'une nouvelle filière de type REP (responsabilité Elargie du Producteur)
 - > 35 000 € sont prévus pour la nouvelle prestation de lavage des vêtements de travail
 - > 10 000 € pour la mise en place d'un dispositif de géolocalisation et de suivi des BOM
 - > 10 000 € pour permettre le recours à des prestations complémentaires pour le broyage du bois.
 - > Les coûts de collecte des verres (95 000 €) et de lavage des bacs (70 000 €) seront inchangés par rapport à ceux de 2013.
- o 55 000 € pour les coûts d'énergie et d'électricité qui devraient être abaissés par le fonctionnement sur 1 poste de la chaîne de tri à partir du 1^{er} avril 2014 ;
- o 60 000 € pour l'achat de fournitures et de petits équipements, dont 8 000 € pour l'achat de bobine de fils de fer pour les balles du centre de tri, 7 000 € pour le remplacement des bacs volés et la fourniture de bacs de tri aux professionnels, ou encore 5 500 € de produits d'entretien ;
- o 31 000 € pour les locations d'engins pour la plateforme de compostage, et la réalisation de travaux sur les points de regroupement ;
- o 111 500 € pour l'entretien des biens immobiliers, dont notamment 10 000 € pour la réalisation de peinture au sol à l'Eco-pôle, la redéfinition du sens de circulation et des parties piétonnières. 31 500 € pour la réfection de certaines clôtures et le nettoyage des décharges ;
- o 265 000 € pour l'entretien du matériel roulant. Ces crédits sont en baisse pour tenir compte de l'effet positif de l'arrivée d'une BOM, d'un Poly benne (début 2014) et d'un tracteur routier pour le transfert (fin 2013) ;
- o 40 000 € pour l'entretien de biens mobiliers (dont 68% pour la chaîne de tri) ;
- o 45 000 € pour les primes d'assurances ;
- o 33 000 € pour les différentes publications.

Page 3 sur 8

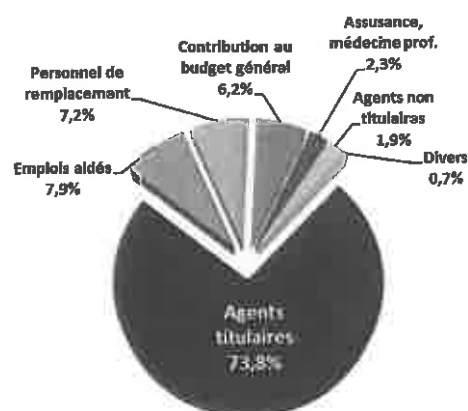
Les charges de Personnel du chapitre 12 sont prévues pour atteindre 4 040 000 € (soit + 4.6 % par rapport à celle réalisées en 2013).

Elles sont influencées par :

- La revalorisation de la grille des agents de catégorie C de 97 agents titulaires (+ 54 000 €) ;
- L'évolution des charges patronales (+ 52 000 €) ;
- Le Glissement Vieillesse Technicité (+ 20 000 €) ;
- Le recrutement d'un Emploi d'Avenir au service Communication (+ 20 000 € / recette associée 12 000 €) ;
- La constitution d'une dépense non affectée de 40 000 €, soit 1% du budget pour répondre à un aléa imprévu.

	BP 2014
Agents titulaires CNRACL	2 962 000,00 €
Agents titulaires IRCANTEC	18 500,00 €
Agents non titulaires	77 500,00 €
Emplois aidés : CAE	123 000,00 €
Emplois aidés : Emploi d'avenir	197 000,00 €
Personnel de remplacement	290 000,00 €
Contribution au budget général	250 000,00 €
Assurance, médecine prof.	92 000,00 €
Divers (repas, km...)	30 000,00 €
Voyages et déplacements (6251)	0,00 €
Total dépenses	4 040 000,00 €
Total recettes (emplois aidés)	180 000,00 €
Solde	3 860 000,00 €

Répartition du 012 du BP 2014



Page 4 sur 8

Par ailleurs, le projet de budget est conçu pour prendre en compte un certain nombre de dépenses liées à la politique d'investissement du syndicat :

- **260 000 € de charges financières**
- **260 000 € de virement à la section d'investissement**
- **1 100 000 € de dotations aux amortissements**

Enfin, le projet de budget propose de constituer une nouvelle provision de **200 000 €** dans le cadre de la perte du loyer SVO.

2) LES RECETTES

Elles sont volontairement anticipées de façon prudente :

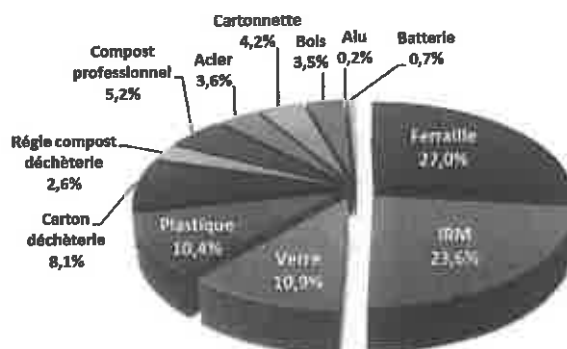
- **1 367 170 €** au titre de l'**excédent antérieur** ;
- **57 373 €** pour la **valorisation du stock** ;
- **180 000 €** de **remboursements perçus pour les emplois aidés** ;
- **6 027 276 €** de **contributions versées par les Communautés de Communes** au titre de la compétence collecte et ou traitement des déchets (+ 1% par rapport à 2013) ;
- **320 000 €** de **prestations de transport et de tri pour les collectivités clientes du centre de tri et les services aux professionnels** :

Depuis le 1^{er} Janvier 2014 la CC de Vonne-Clain et de la Villedieu du Clain ont fusionné entraînant ainsi la redéfinition des prestations effectuées pour leur compte et une revalorisation des prix de transport et de tri, notamment pour répercuter les effets de l'extension des consignes de tri.

Page 5 sur 8

- **577 000 €** sont attendus au titre de la **vente des matériaux**. Cela constitue une prévision prudente au regard des produits réalisés en 2013 (717 000€), mais raisonnable si on tient compte de la tendance baissière des cours de matériaux qui pâtissent du ralentissement de la demande des pays émergents ;

MATERIAUX	Montants
Ferraille	156 000,00
JRM	136 000,00
Verre	63 000,00
Plastique	60 000,00
Carton déchèterie	47 000,00
Régie compost déchèterie	15 000,00
Compost professionnel	30 000,00
Acier	21 000,00
Cartonnette	24 000,00
Bois	20 000,00
Alu	1 000,00
Batterie	4 000,00
Montant total	577 000,00



- **920 000 €** pour les **soutiens au tri et à la réduction des déchets versés par les différents Eco-organismes** (Recette faiblement volatile) ;
- **558 000 €** de **redevance domaniale versée par SVO** dans le cadre des nouvelles dispositions financières jusqu'en 2019 :

Années	2014	2015	2016	2017	2018	2019	TOTAL
Tonnes enfouies	31 000	27 000	22 000	16 500	11 000	5 500	113 000
Prix € / T	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	18,00 €	/
Redevance	558 000,00 €	486 000,00 €	396 000,00 €	297 000,00 €	198 000,00 €	99 000,00 €	2 034 000,00 €

Au total la section de fonctionnement s'équilibre à 10 296 706.71 €

Page 6 sur 8

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement s'équilibre et se détaille comme suit :

BP 2014 / SECTION INVESTISSEMENT		
DESIGNATION	DÉPENSES	RECETTES
Programme de modernisation des déchèteries		
Réhabilitation de la déchèterie de Chauvigny	350 000,00 €	/
Fourniture et pose de barrières sur les déchèteries	140 000,00 €	
12 locaux pour les déchets dangereux (DDS)	90 000,00 €	
Signalétique et Panneaux	40 000,00 €	
Système de compaction des bennes	90 000,00 €	
6 bennes pour quais supp a Chauvigny	25 000,00 €	
Sous Total programme déchèteries	735 000,00 €	
Matériel Roulant		
2 BOM	330 000,00 €	/
1 Polybenne	135 000,00 €	
Chariot manutention pour centre de tri	80 000,00 €	
Fourgon Atelier	30 000,00 €	
Sous-total Matériel Roulant	575 000,00 €	
Travaux et Etudes Divers		
Construction de 2 Hangars photovoltaïques	220 000,00 €	/
Cellules bâtiments photovoltaïque	20 000,00 €	
Raccordement des RIA (défense incendie)	15 000,00 €	
Etudes Maîtrise d'œuvre	15 000,00 €	
Réalisation de vestiaires pour les agents	90 000,00 €	
Travaux VRD Vestiaires	10 000,00 €	
Travaux point de regroupement	25 000,00 €	
Etude centre de tri	10 000,00 €	
Agrandissement Parking pour Benne de déchèteries	40 000,00 €	
Sous-total Travaux	445 000,00 €	

Page 7 sur 8

Divers Fournitures		
Fournitures pour vestiaires	25 000,00 €	/
Local Modulaire pour stocker les Sacs	15 000,00 €	
Logiciel	2 000,00 €	
Matériel Informatique	5 000,00 €	
Téléphonie	8 000,00 €	
Talkie	5 000,00 €	
Matériel Communication	5 000,00 €	
Bornes à verre	40 000,00 €	
Caissons déchèteries 15 unités	60 000,00 €	
SOUS-TOTAL	165 000,00 €	
TOTAL du programme 2014	1 920 000,00 €	/
Subventions pour déchèteries	/	183 000,00 €
Emprunts	/	1 127 000,00 €
Excédent reporté	/	491 052,05 €
Virement de la sect de Fonctionnement	/	260 000,00 €
Amortissements	239 490,00 €	1 100 205,00 €
Remboursements des emprunts (capital)	609 000,00 €	/
SOUS-TOTAL	2 768 490,00 €	3 161 257,05 €
Dépenses imprévues	16 044,97 €	/
Autre dépense (consigne)	200,00 €	/
RAR 2013	466 522,08 €	90 000,00 €
TOTAL BP 2014	3 251 257,05 €	3 251 257,05 €

147 000 € programme déchèteries
36 000 € hangar photovoltaïques

588 000 € programme déchèteries
240 000 € matériels roulants
299 000 € bâtiments (hangars + vestiaires)

Page 8 sur 8

PRESENTATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2013 et DU BUDGET 2014
SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES d'EXPLOITATION					COMMENTAIRE BP 2014
ART.	DESIGNATION	C.A 2012	CA 2013	BP 2014	
011	Charges à caractère général	3 594 690,58 €	3 768 456,38 €	3 818 146,00 €	Stabilité des Charges a caractère général entre 2013 et 2014
60	Achats et variations des stocks	2 944 769,45 €	3 071 440,55 €	2 934 423,00 €	
6021	Matières consommables (Sacs de collecte)	224 223,87 €	249 668,38 €	250 000,00 €	7 Commandes de sacs à 35 700 €
60221	Carburants - Combustibles	451 047,24 €	463 134,09 €	480 000,00 €	370 000 L de GAZOIL à 1,19 € 44 000 L de GNR à 0,88 €
6026	Emballages	14 239,80 €	1 857,48 €	7 300,00 €	Composteurs collectifs 5 000 € bio sceaux 1 300 € composteurs communes, écoles 1 000 €
6032	Variations de stocks	138 039,21 €	101 504,79 €	57 373,00 €	
604	Achats prestations	1 939 479,67 €	2 032 152,76 €	1 947 250,00 €	Enfouissement 1 495 000 € Collecte du verre 95 000 € Déchets Dangereux collectes en déchèteries (DDS hors REP) 20 000 € Lavage des bacs 70 000 € Mise a dispo Polybenne CCRC 50 000 € Valorisation des DV CIVRAY 32 500 € DASRI - € Prestation mise sous pli REOM 21 500 € fichier INSEE PRO pour REOM 500 € Distribution dans les foyers 3 500 € Actions de prévention 29 600 € Actions de Communication 9 650 € vidéo surveillance Déchèteries 25 000 € Nettoyage des vêtements 35 000 € Autres 40 000 € prestation broyage 10 000 € Géolocalisation BOM 10 000 € TOTAL 1 947 250 €

6061	Fournitures non stockables				
60611	Eau et Assainissement	2 963,17 €	3 320,32 €	3 500,00 €	
60612	Energie - Electricité	43 566,25 €	62 908,97 €	55 000,00 €	
6063	Fournitures d'entretien et de petit équip.	53 994,61 €	62 082,56 €	60 000,00 €	Bacs suite à Vois et pour les Pro 7 000 € Outillage pour le personnel 3 550 € Petit matériel de bureau 1 440 € Clés 130 € Diverses fournitures 7 000 € Produits d'entretiens 5 500 € Bobine Fil de fer 8 800 € Filets pour les calsons 1 700 € Fourniture pour travaux en régle 6 000 € Communication 3 502 € Prévention(Caméra + véhicules) 6 238 € Dépenses imprévues 9 140 € TOTAL 60 000 €
6064	Fournitures administratives	11 699,90 €	12 751,78 €	7 000,00 €	Fourniture de Bureau hors Imprimé interne
6066	Carburants	48 433,29 €	50 628,91 €	48 000,00 €	
6068	Autres matières et fournitures	17 082,44 €	31 430,51 €	19 000,00 €	Vêtements de travail 3 000 € Gants 9 000 € chaussures 7 000 €
61	Services extérieurs	495 199,72 €	529 258,47 €	548 300,00 €	
6132	Locations immobilières	12 477,68 €	13 661,22 €	13 500,00 €	Location transfo Eco-pôle Location bâtiment CIVRAY
6135	Locations Mobilières	26 374,38 €	40 172,86 €	31 000,00 €	Location tracteur 2 000 € Location engin points de Regroup 8 000 € Location séparateur aérolque 3 500 € location machine à affranchir 600 € location diverses 400 € Location engins Centre de tri 14 000 € Location Communication 1 800 € Location Prévention 700 € TOTAL 31 000 €
					Eco pôle Marquage peinture Eco-pôle 10 000 € Nettoyage du CDT 4 400 € Entretien aire de lavage 5 000 € Dératisation 3 500 €

6152	Entretien sur biens immobiliers	76 306,27 €	73 470,11 €	111 500,00 €	Maintenance électrique 1 000 € détection incendie 3 000 € Contrôle installations 6 000 € Nettoyage absence employée 7 000 € Décharges Fauchage élagage 15 000 € Clôtures 15 000 € prestation chargeur décharge 1 500 € Déchèteries Travaux divers bâtiments VRD 20 000 € Débourbeurs / déshuileurs 7 000 € Barrières Jardin pédagogique 350 € Autres 12 750 €
61551	Entretien matériel roulant	226 465,65 €	279 487,19 €	265 000,00 €	Atelier 0,05% 133 € Collecte 48,60% 129 055 € Communication 0,05% 133 € Compostage 12,80% 33 920 € Déchèteries 2,10% 5 565 € Exploitation 0,10% 265 € Polybenne 20,90% 55 385 € Transfert 12,20% 32 330 € Tfi 3,10% 8 215 € TOTAL 265 000 €
61558	Entretien autres biens mobiliers	43 267,24 €	30 753,38 €	40 000,00 €	68% en 2013 concerne chaine de tri Pont à bascule Crible Nettoyeurs haute pression Pompe carburants Calissons Déchèteries
6156	Maintenance	13 643,85 €	12 546,81 €	14 300,00 €	Trieur optique (Pelenc) 5 100 € Logiciel ETEM centre de tri 2 100 € Hordypian 600 € Logiciel de Création pour publications 1 000 € Logiciel REOM : STYX 4 500 € Divers autres maintenance Pot à bascule, France Raster, fontaine, portail) 1 000 €
6161	Primes Assurances	51 484,09 €	52 633,25 €	45 000,00 €	Flotte Véhicules 20 000 € RC 6 000 € Dommage aux biens 19 000 €
617	Etude et recherche	22 470,60 €	7 210,00 €	5 000,00 €	Etude optimisation de Collecte
618	Divers	2 872,79 €	8 108,21 €	3 000,00 €	Documentations dont Communication 125 € Prévention 125 €
6184	Versements à des organismes de formation	19 837,17 €	11 215,44 €	20 000,00 €	

62	Autres services extérieurs	146 561,15 €	160 222,04 €	325 723,00 €	
6226	Honoraires	11 781,12 €	9 821,73 €	10 000,00 €	
6227	Frais d'actes et contentieux	4 164,80 €	3 941,69 €	1 000,00 €	
6228	Divers (Analyse décharges)	17 279,47 €	14 025,99 €	20 000,00 €	
6231	Annonces et insertions	1 080,00 €	2 905,00 €	6 000,00 €	Annonces de marchés publics 2 400 € Communication 2 152 € Prévention 1 452 € TOTAL 6 004 €
6236	Catalogues et imprimés	/	4 208,83 €	10 000,00 €	carte de dotation des sacs 2 000 € papier entête, rapports, bons de commande, cartes de visite, fiches congés, fiches navettes... 8 000 €
6237	Publicité (journal du tri + documents com.)	9 608,52 €	18 203,85 €	33 000,00 €	Publication pour la Communication 13 500 € Publication pour la Prévention 15 500 € Divers et imprévus 4 000 €
6238	Divers (frais de réception)	2 981,98 €	3 378,23 €	6 800,00 €	dont Prévention 2 840 € dont Communication 2 200 €
6241	Transport sur achats	1 569,75 €	4 110,07 €	1 600,00 €	
6251	Voyage et déplacement (indemnité du personnel)	14 322,27 €	13 092,82 €	14 000,00 €	
6255	Frais de déménagement				
6256	Missions	403,28 €	1 132,91 €	1 000,00 €	
6261	Frais d'affranchissements	15 104,82 €	3 232,29 €	51 600,00 €	Affranchissement REOM 48 600 € dont Remb. DRFIP 35 200 €
6262	Frais Télécommunications	15 628,19 €	16 114,01 €	16 500,00 €	
627	Services Bancaires (garanties financières décharges)	5 514,27 €	5 640,27 €	5 700,00 €	
6287	Remboursement de frais	47 122,68 €	60 414,35 €	87 771,00 €	Contribution au Budget Général
6288	Divers		0,00 €	60 752,00 €	RESERVE : dépenses non affectées
63	Impôts et taxes	8 160,26 €	7 535,32 €	9 700,00 €	
63512	Taxes Foncières	223,00 €	227,00 €	300,00 €	Décharges
6354	Droits d'enregistrement et de timbres			0,00 €	
6358	Autres droits			700,00 €	
637	Autres impôts et taxes (taxes à l'essieu, carte grise ...)	7 438,32 €	6 869,33 €	8 000,00 €	Taxe à l'essieu sans l' Ecotaxe
6371	redevances versées aux agences		141,41 €	200,00 €	
6374	Redevance modernisation des réseaux de collecte	498,94 €	297,58 €	500,00 €	
012	Charges de Personnel et frais assimilés	3 739 883,54 €	3 853 641,30 €	4 040 000,00 €	+ 4,6 % entre 2013 et 2014
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	234 772,70 €	243 170,47 €	249 750,00 €	Contribution Budget Général (73 %)
6218	Autres services extérieurs		2 000,00 €	2 000,00 €	Recours à un stagiaire
63	Impôts et taxes	54 731,18 €	57 979,74 €	63 250,00 €	

6332	Autres Impôts et taxes	10 706,85 €	11 110,01 €	13 300,00 €	Répartition des Charges par Services		
6333	Participation des employeurs à la formation	1 385,11 €	1 077,44 €	1 400,00 €		Service Collecte	1 213 500 €
6336	Cotisation CNFPT	36 214,67 €	39 125,80 €	41 300,00 €		Service déchèterie	920 000 €
6338	Autres Impôts, taxe & versement assimilés	6 424,55 €	6 666,49 €	7 250,00 €		Service Tri Exploitation	430 000 €
64	Charges Personnels	3 450 379,66 €	3 550 491,09 €	3 725 000,00 €		Service Compostage et entretien	70 000 €
64111	Rémunérations Principales Titulaires	2 133 216,83 €	2 024 856,62 €	2 081 000,00 €		Service REOM / Adm/ Corn	347 000 €
64113	Rémunérations non Titulaires			55 000,00 €		TOTAL pour 100 Agents Titulaires	2 980 500 €
64114	Rémunérations Emploi Aidé			269 000,00 €			
64115	Rémunération Remplacement			218 000,00 €		Agents Non Titulaires	
6413	Personnel non titulaire	299 954,67 €	498 788,00 €	0,00 €		2 chargées de Mission	77 500 €
6451	Cotisations URSSAF	383 235,00 €	376 073,82 €	405 000,00 €	Remplaçants	320 000 €	
6453	Cotisations Caisses de Retraite	497 638,11 €	533 821,18 €	560 000,00 €	emplois aidés	290 000 €	
6454	Cotisation ASSEDIC	29 443,77 €	31 198,96 €	36 000,00 €	TOTAL	687 500 €	
6458	Cotisations aux organismes sociaux	11 286,11 €	6 815,00 €	9 000,00 €			
6475	Cotisations Médecine du Travail	10 402,03 €	1 613,95 €	12 000,00 €	Autres Charges	372 000 €	
648	Autres charges de personnel	85 203,14 €	77 323,56 €	80 000,00 €	TOTAL du Chap 12	4 040 000 €	
SOUS-TOTAL DEPENSES réelles courantes		7 334 574,12 €	7 622 097,68 €	7 858 146,00 €			
022	Dépenses imprévues			27 840,71 €			
65	Autres charges de gestion courante	639,39 €	5 296,72 €	3 000,00 €	admissions en non valeur		
66	Charges Financières	201 372,16 €	214 165,71 €	260 000,00 €	+ 21% d'augmentation		
66111	Intérêts des emprunts et dettes (Intérêts des prêts)	208 681,24 €	220 356,07 €				
66112	Intérêts rattachement des ICNE	-7 309,08 €	-6 190,36 €				
67	Charges exceptionnelles	6 908,00 €	74 894,78 €	587 515,00 €			
6711	Intérêts moratoires (pénalités retard paiement)	66,68 €		2 000,00 €			
6718	Autres charges exceptionnelles	6 462,00 €	6 423,78 €	6 500,00 €			
673	Titres annulés	32,00 €	68 471,00 €	1 000,00 €			
6742	Subventions exceptionnelles d'équipement			2 500,00 €			
6743	Subventions exceptionnelles Fonct.			2 900,00 €	Subvention. Corbeau Blanc pour le réemploi	900 €	
					Subvention pour transport scolaire	2 000 €	
678	Autres charges exceptionnelles	347,32 €		572 615,00 €			
68	Dotations aux amortissements et provisions	290 000,00 €	415 000,00 €	200 000,00 €			
6875	Dotations aux provisions pour risques	290 000,00 €	415 000,00 €	200 000,00 €			
023	Virement à la section d'investissement			260 000,00 €			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 003 272,00 €	1 047 883,74 €	1 100 205,00 €			
675	Valeurs comptables des éléments d'actifs cédés		21 980,00 €				
6811	Dotations aux amortissements	940 160,00 €	1 025 903,74 €	1 100 205,00 €	+ 7,2 % d'évolution des amortissements		
TOTAL DES DEPENSES		8 836 765,67 €	9 379 338,63 €	10 296 706,71 €			
			341 575,78 €	0,00 €			

RECETTES D'EXPLOITATION					
ART.	DESIGNATION	C.A 2012	CA 2013	BP 2014	COMMENTAIRES BP 2014
002	Excédent antérieur reporté			1 367 170,71 €	
013	Atténuation de charges	351 771,10 €	315 930,12 €	242 373,00 €	
6032	Variations des stocks	101 504,79 €	57 372,68 €	57 373,00 €	
6419	Remb.sur rémunérations du personnel	224 708,31 €	232 683,44 €	180 000,00 €	Remboursements emplois aidés
6459	Remb.sur charges de Sécurité Sociale et de Prévoyance	25 558,00 €	25 874,00 €	5 000,00 €	
70	Ventes produits fabriqués - Prestations	6 927 029,93 €	7 077 010,78 €	6 924 276,00 €	
704	Prestations de service (Contributions)	5 767 242,00 €	5 959 566,00 €	6 027 276,00 €	Contribution REOM 5 783 664 € Contribution CCRC 243 612 €
706	Prestations de service	336 570,15 €	399 072,28 €	320 000,00 €	Prestations aux professionnels 70 000 € Prestation de tri pour les collectivités clientes 185 000 € Prestation de transport pour les collectivités clientes 65 000 €
707	Ventes de Marchandises	820 724,45 €	717 567,50 €	577 000,00 €	Ferrailles 156 000 € JRM 136 000 € Verre 63 000 € Plastiques 60 000 € Cartons de déchèterie 47 000 € régie compost déchèterie 15 000 € compost professionnel 30 000 € Acler 21 000 € Cartonnettes 24 000 € Bois 20 000 € ALU 1 000 € Batterie 4 000 €

7081	Produits de services exploités dans l'intérêt du personnels activités annexes	2 493,33 €		0,00 €	
7088	Autres produits d'activités annexes		805,00 €		
74	Subventions d'exploitation	880 107,82 €	1 018 960,80 €	920 000,00 €	Contrat Eco Emb 650 000 € Eco Emballage solde extension 1 000 € Eco emballage nouvelle résine 20 000 € ADEME PREVENTION solde 72 000 € ADEME prévention 2014 89 000 € Eco Folio 50 000 € Eco TLC 7 000 € OCAD3E 30 000 € Eco mobilier 1 000 €
75	Autres produits de gestion courante	606 524,15 €	724 200,15 €	572 000,00 €	
752	Revenus d'immeuble	12 024,00 €	12 847,56 €	13 000,00 €	
757	Red. versées par les concessionnaires SVO	594 500,00 €	711 350,00 €	558 000,00 €	Redevance SVO
758	Produits divers de gestion	0,15 €	2,59 €	1 000,00 €	
77	Produits exceptionnels	52 237,42 €	346 248,10 €	21 397,00 €	
7711	Dédits et pénalités	6 717,57 €	2 304,83 €	3 000,00 €	
7714	Recouvrement sur créances		598,23 €		
7718	Autres produits exceptionnels sur opérations de gestion	6 717,57 €	302 717,29 €	2 897,00 €	
773	Mandats annulés ou atteints déchéances	639,85 €	1 240,21 €	500,00 €	
775	Produits des cessions d'éléments d'actifs	44 880,00 €	39 387,54 €	15 000,00 €	Cession BOM 38 et BOM 59 et Polybenne C 45 (3 x 5000 €)
778	Autres produits exceptionnels				
	SOUS-TOTAL HORS OPERATION D'ORDRE	8 817 670,42 €	9 482 349,95 €	10 047 216,71 €	
O42	Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 570,95 €	238 564,46 €	249 490,00 €	
722	Travaux en régie	- €	8 075,00 €	10 000,00 €	
777	Quote-part des Subventions	222 570,95 €	230 489,46 €	239 490,00 €	
	TOTAL RECETTES	9 040 241,37 €	9 720 914,41 €	10 296 706,71 €	

Résultat de l'exercice 2012

203 475,70 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES d'INVESTISSEMENT					
ART.	DESIGNATION	C.A 2012	CA 2013	BP 2014	COMMENTAIRES BP 2014
O20	Dépenses imprévues			16 044,97	
16	Emprunts - Dettes assimilées	426 839,45 €	487 356,93 €	609 000,00 €	
1641	Emprunts en Euro	426 839,45 €	487 356,93 €	609 000,00	
20	Immobilisations incorporelles	1 734,90 €	21 923,00 €	15 413,90 €	
2031	Frais d'études		21 385,00 €	10 000,00	Etude Chaîne de Tri et extension des consignes de Tri 10 000 €
	RAR 2013			3 413,90	
2033	Frais d'insertions				
2051	Concessions et Droits similaires, brevets	1 734,90 €	538,00 €	2 000,00	Logiciels 2 000 €
21	Immobilisations corporelles	991 186,28 €	423 848,64 €	1 236 521,69 €	
2111	Terrains				
2135	Installations générales Comp. Centre de Tri	185 518,45 €	73 623,09 €	55 000,00	Création Parking BOM 40 000 € RIA 15 000 €
	RAR 2012				
2154	Matériel industriel	54 331,05 €	48 355,00 €	115 000,00	Renouvellement Caissons déchèteries 80 000,00 € Renouvellement Bornes à Verre 40 000,00 € Bacs points de regroupement 15 000,00 €
	RAR 2012				
	RAR 2013			48 165,00 €	RAR Bornes à Verre et JRM 40 185,00 € RAR Caissons 7 980,00 € Local pour Sacs 15 000 €
2181	Installations générales, Agencements et Aménag. Bungalow pour Chargé de Mission 4570,00 €	4 570,00 €		15 000,00	
2182	Matériel de transport	725 702,68 €	296 170,00 €	575 000,00	
	RAR 2012				
	RAR 2013			367 310,00	2 BOM 330 000 € 1 Polybenne avec Bras Grue 135 000 € 1 Charlot Centre de Tri 80 000 € Fourgon Atelier 30 000 € RAR polybenne 107 610 € RAR Remorque Porte Caissons 26 520 € RAR BOM 158 180 € RAR Tracteur Transfert 75 000 €
2183	Matériel de Bureau et Informatique	15 734,15 €	3 108,78 €	13 000,00	Estimation renouvellement ??? 5 000,00 € Installation Téléphonique 8 000,00 €
	RAR 2013			1 161,18	Poste Informatique REOM 1 161,18 €
2184	Mobilier	4 311,75 €		25 000,00	Vestiaires 25 000,00 €
	RAR 2013			1 383,70	Mobilier Bureau Sca Déchèterie 1 383,70 €
2188	Autres immobilisations	1 018,20 €	2 591,77 €	10 000,00	Matériel Salle d'Exposition 2 000,00 € Stand Grilles-mobilier 3 000,00 € Talki 5 000,00 €

	RAR 2013			10 501,81	Conception et réalisation Panneaux Téléviseur Banderolle	8 702,38 € 373,50 € 1 425,93 €
22	Immobilisation reçues en affectation	299 667,38 €	24 322,45 €	9 915,20 €		
2248	Construction sur sol d'autrui Autres construction RAR 2013	299 667,38 €	24 322,45 €	9 915,20	Plateformes en béton	9 915 €
23	Immobilisations en cours	- €	237 651,71 €	379 671,29 €		
23131	Construction		5 200,00 €	240 000,00	Hangar stockage du bois : Hangar parking BOM : Cellules bâtiments photovoltaïques :	180 000 € 40 000 € 20 000 €
2314	Construction sur sol d'autrui			115 000,00	Etudes Maîtrise d'Œuvre : Construction transformation : Travaux VRD :	15 000 € 90 000 € 10 000 €
2315	Installations, Matériel et Outillage Technique RAR 2013		232 451,71 €	24 671,29	RAR Ouvreur de sacs	24 671 €
27	Autres immobilisations financières	- €	0,00 €	200,00 €		
275	Dépôt et cautionnements versées			200,00		
	Opération Déchèteries			735 000,00		
2154	Matériel industriel			25 000,00	6 Caissons supplémentaires	25 000 €
2181	Installations générales, Agencements et Aménag.			90 000,00	12 Locaux DDS	90 000 €
2188	Autres immobilisations			130 000,00	Système de compaction Signalétique et panneaux	90 000 € 40 000 €
2314	Construction sur sol d'autrui			490 000,00	Réhabilitation Déchèterie Chauv. Fourniture et Pose Garde Corps	350 000 € 140 000 €
	SOUS-TOTAL HORS OPERATION D'ORDRE	1 719 428,01 €	1 195 102,73 €	3 001 767,05 €		
16	Emprunts - Dettes assimilées	0,00 €		1 162 164,47 €		
1641	Emprunts en Euros			1 162 164,47 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	222 570,95 €	238 564,46 €	249 490,00 €		
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	222 570,95 €	230 489,46 €	239 490,00 €		
13911	Subvention d' Investissement	2 701,08 €	2 701,08 €	2 701,00		
13912	Subvention d' Investissement	27 748,11 €	27 748,11 €	27 748,00		
13913	Subvention d' Investissement	145 937,81 €	147 357,17 €	156 358,00		
13918	Subvention d' Investissement	46 183,95 €	52 683,10 €	52 683,00		
22	Immobilisations reçues en affectation	- €	8 075,00 €	10 000,00 €		
2248	Construction sur le sol d'autrui - Autres Immobilisations		8 075,00 €	10 000,00	Points de regroupement réalisés en R	19 000 €
	TOTAL DEPENSES	1 941 998,96 €	1 433 667,19 €	4 413 421,52 €		

Résultat - 248 357,96 € 435 538,38 0,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT					
ART.	DESIGNATION	C.A 2012	CA 2013	BP 2014	COMMENTAIRES BP 2014
001	Solde d'exécution reporté			491 052,05 €	
10	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €	
1068	Autres réserves		106 864,33 €		
13	Subventions d' Investissement	158 369,00 €	13 457,50 €	126 000,00 €	
1313	Département RAR 2013	28 386,00 €		36 000,00	20 % Hangar stockage du bois : 36 000 €
1318	Autres	129 983,00 €	13 457,50 €	90 000,00	
16	Emprunts - Dettes assimilées	532 000,00 €	701 000,00 €	539 000,00 €	
1641	Emprunts en Euros	532 000,00 €	701 000,00 €	539 000,00	184 000 € hangars / 115 000 € Vestiaires / 240 000 € matériels roulants
23	Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
2315	Installation, Matériel et outillages techniques				
	Opération Déchèteries	0,00 €	0,00 €	735 000,00 €	
1313	Subvention du Département			147 000,00	PAD 20 % 147 000 €
1641	Emprunts			588 000,00	
	SOUS-TOTAL HORS OPERATION D'ORDRE	690 369,00 €	821 321,83 €	1 891 052,05 €	
021	Virement de la section de fonctionnement			260 000,00 €	
16	Emprunts - Dettes assimilées	0,00 €		1 162 164,47 €	
1643	Emprunts en devises			1 162 164,47 €	
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 003 272,00 €	1 047 883,74 €	1 100 205,00 €	
21	Immobilisations Corporelles	63 112,00 €	21 980,00 €	0,00 €	
2181	Installation Générale, agencements, aménagements d'	63 112,00 €			
2182	Matériel de Transport		21 980,00 €		
28	Amortissements Immobilisations	940 160,00 €	1 025 903,74 €	1 100 205,00 €	
28031	Amortissements Frais d' Insertion	2 860,00 €	2 860,00 €	1 025 904,00	
28032	Amortissements Frais d' études	1 947,74 €			
28033	Amortissements Frais de recherche	5 550,89 €	75,20 €		
28051	Amortissements Concessions et droits assimilés	13 302,53 €	10 077,33 €		
28087	Amortissements Immobilisations corporelles	6 461,18 €			
28131	Amortissements Bâtiment	80 305,36 €	80 305,36 €		
28135	Amortissements Installations générales	239 451,09 €	251 703,41 €		
28148	Amortissements Autres constructions Sol d'autrui				
28154	Amortissements Matériel	78 924,25 €	83 395,74 €		
281728	Amortissements Autres terrains	185,63 €	185,63 €		
281731	Amortissements Bâtiment mis à disposition	14 799,76 €	14 799,76 €	9 323,00	
281735	Amortissements Installation générale agencements	33 392,27 €	33 392,27 €	61 614,00	

281741	Amortissements Construction sur sol d'autrui / Bât. Put	6 890,00 €	6 890,00 €	
281745	Amortissements construction sur sol d'autrui / Inst. Gé	17 422,33 €	17 422,33 €	
281754	Amortissements Matériel et outillage de Voirie	8 080,33 €	6 068,42 €	
281757	Amortissements Agencement et Aménagements	528,87 €	528,87 €	3 364,00
281782	Amortissements Matériel Roulant mis à disposition	31 541,62 €		
281784	Amortissements Mobilier mis à disposition	36,77 €	36,78 €	
28181	Amortissement Installations générales, agencements	28 574,00 €	14 319,33 €	
28182	Amortissements Matériel transport	306 246,01 €	437 845,11 €	
28183	Amortissements matériel de bureau et informatique	4 965,60 €	8 493,83 €	
28184	Amortissements Mobilier	5 890,78 €	5 539,78 €	
28188	Amortissements Autres	12 348,92 €	10 274,44 €	
28248	Amortissements Autres constructions Sol d'autrui	40 454,07 €	41 690,15 €	
TOTAL RECETTES		1 693 641,00 €	1 869 205,57 €	4 413 421,52 €

PREPARATION BUDGETS 2014 COMMUNICATION + PREVENTION

ANNEXE 3

Objet de la dépense	Article	Coût	Ventilation analytique			
			Communication		Prévention	
			Clef de répartition	Montant imputé com*	Clef de répartition	Montant imputé prév.
Calendrier tri - CCRC (impression)	6237 : Publications	720 €	0,80	576 €	0,20	144 €
Calendrier tri - CCRC (distribution)	604 : Achats d'études et prestations de services	1 000 €	0,80	800 €	0,20	200 €
Journal du tri (création)	6237 : Publications	1 500 €	0,83	1 250 €	0,17	250 €
Journal du tri (cession des droits)	6237 : Publications	500 €	0,50	250 €	0,50	250 €
Journal du tri (impression)	6237 : Publications	4 170 €	0,80	3 336 €	0,20	834 €
Journal du tri (distribution)	604 : Achats d'études et prestations de services	7 000 €	0,80	5 600 €	0,20	1 400 €
Cartes postales (réimpression et nouvelle version Vacances)	6237 : Publications	500 €	0,50	250 €	0,50	250 €
SDD-Visite centre d'enfouissement (3) - Financement transport : 2 avec le public, 1 en interne	6135 : Locations mobilières	500 €	1,00	500 €	0,00	0 €
Portes ouvertes 14 juin - Location 2 bus	604 : Achats d'études et prestations de services	500 €	0,83	417 €	0,17	83 €
Portes ouvertes 14 juin - Repas agents	6238 : Divers (frais de réception)	400 €	0,83	333 €	0,17	67 €
Lettre d'information Juin (spéciale "Triions plus VERRE & DASRI") - Impression	6237 : Publications	600 €	1,00	600 €	0,00	0 €
Tournée des DEEEglingués - Tee-shirts pour le personnel d'accueil et d'animation, badges, sacs, affiches	6237 : Publications	2 500 €	1,00	2 500 €	0,00	0 €
Tournée des DEEEglingués - Impression flyers Acteurs réparation	6237 : Publications	500 €	0,00	0 €	1,00	500 €
SERD - Ateliers - Prestations Réduction/tri (transport à inclure)	604 : Achats d'études et prestations de services	4 850 €	0,25	1 213 €	0,75	3 638 €
SERD - Ateliers - réception	6238 : Divers (frais de réception)	150 €	0,50	75 €	0,50	75 €
Réduc'Mag' "prévention + SERD" (impression)	6237 : Publications	3 000 €	0,00	0 €	1,00	3 000 €

**PREPARATION BUDGETS 2014
COMMUNICATION + PREVENTION**

ANNEXE 3

Objet de la dépense	Article	Coût	Ventilation analytique			
			Communication		Prévention	
			Clef de répartition	Montant imputé com'	Clef de répartition	Montant imputé prév.
Réduc'Mag "prévention + SERD" (distribution)	604 : Achats d'études et prestations de services	7 000 €	0,00	0 €	1,00	7 000 €
Spectacle SERD - prestation artistes	604 : Achats d'études et prestations de services	1 800 €	0,20	360 €	0,80	1 440 €
Spectacle SERD - transport	604 : Achats d'études et prestations de services	300 €	0,20	60 €	0,80	240 €
Spectacle SERD - Guso - intermittents du spectacle	URSAAF	500 €	0,20	100 €	0,80	400 €
Spectacle SERD - réception	6238 : Divers (frais de réception)	200 €	0,20	40 €	0,80	160 €
Eco-pôle - Achat encart banderole "Bonne année"	6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	70 €	0,80	56 €	0,20	14 €
Panneaux EcoPôle : bâche/panneau sur cabine de tri - création	2188 : Autres immobilisations (investissement)	400 €	0,80	320 €	0,20	80 €
Panneaux EcoPôle : bâche/panneau sur cabine de tri - impression	2188 : Autres immobilisations (investissement)	1 000 €	0,80	800 €	0,20	200 €
Visites Eco-pôle - Financement bus scolaires	6743 : subvention exceptionnelles de fonctionnement	2 000 €	0,80	1 600 €	0,20	400 €
Visites Eco-pôle - Guide (création+cession droits)	6237 : Publications	1 500 €	0,83	1 250 €	0,17	250 €
Visites Eco-pôle - Guide (impression 1000 ex.)	6237 : Publications	500 €	0,83	417 €	0,17	83 €
Visites Eco-pôle - Gilets de sécurité (25)	6068 : vêtements de travail	100 €	1,00	100 €	0,00	0 €
Visites Eco-pôle - café pour visiteurs adultes	6238 : Divers (frais de réception)	100 €	1,00	100 €	0,00	0 €

**PREPARATION BUDGETS 2014
COMMUNICATION + PREVENTION**

ANNEXE 3

Objet de la dépense	Article	Coût	Ventilation analytique			
			Communication		Prévention	
			Clef de répartition	Montant imputé com'	Clef de répartition	Montant imputé prév.
Visites Eco-Pôle - Petit matériel (tablette pour enquêtes)	6064 : Fournitures administratives, de bureau	150 €	1,00	150 €	0,00	0 €
Visites Eco-pôle - Salle Expo	6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000 €	0,50	500 €	0,50	500 €
Goûters zéro déchet	6238 : Divers (frais de réception)	500 €	0,20	100 €	0,80	400 €
Visite (employés SIMER) usine de recyclage	604 : Achats d'études et prestations de services	1 000 €	1,00	1 000 €	0,00	0 €
Inscription à événements (Jardin Passion, Foire-expo...)	618 : Divers	250 €	0,50	125 €	0,50	125 €
Stand : grilles, mobilier en carton, kakémonos	2188 : Autres immobilisations (investissement)	3 000 €	0,80	2 400 €	0,20	600 €
Jeux pour enfants	2188 : Autres immobilisations (investissement)	1 000 €	0,80	800 €	0,20	200 €
Cadeaux (pour stand, porte-à-porte, concours, Portes ouvertes et courrier nouvel habitant : jeton Caddie conso-tri, disque/réglette consignes, sacs réemploi, crayons, boîte à piles, camets de courses, kit produits moins nocifs...)	6238 : Divers (frais de réception)	2 000 €	0,50	1 000 €	0,50	1 000 €
Kit 25 Délégués (conférencier, crayon SIMER...)	6238 : Divers (frais de réception)	700 €	0,80	560 €	0,20	140 €
Animations Bricolage (petits matériels : cutters, règles, tables découpe, scoubidou, peintures, pinceaux...)	6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	800 €	0,20	160 €	0,80	640 €
Outils sensibilisation (carafe, pouvelle exposition, aérateur compost, kit produits moins nocifs...)	6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	500 €	0,00	0 €	1,00	500 €
Terrain - GPS	6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	180 €	1,00	180 €	0,00	0 €
Terrain - appareil photo (avec batterie)	6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	400 €	1,00	400 €	0,00	0 €
Prêt aux associations - Achat de socles pour banderole	6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	80 €	1,00	80 €	0,00	0 €

**PREPARATION BUDGETS 2014
COMMUNICATION + PREVENTION**

ANNEXE 3

Objet de la dépense	Article	Coût	Ventilation analytique			
			Communication		Prévention	
			Clef de répartition	Montant imputé com*	Clef de répartition	Montant imputé prév.
Prêt aux associations - Achat encart banderole "Ici aussi on trie!"	6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	70 €	0,80	56 €	0,20	14 €
Insertion publicitaire dans 2 dossiers thématiques NR/CP sur le Jardinage (fev) et Développement Durable (avril)	6231 : Annonces et insertions	1 700 €	0,50	850 €	0,50	850 €
Bandeau dans édition départementale (Environnement le mardi, Santé le mercredi et Conso le samedi) - 4 dans l'année	6231 : Annonces et insertions	704 €	0,50	352 €	0,50	352 €
Bandeau sur site NR/CP et renvoi vers page privée - Portes ouvertes ou promo compost SIMER - 1 semaine	6231 : Annonces et insertions	700 €	1,00	700 €	0,00	0 €
Publicité Actuloisirs	6231 : Annonces et insertions	500 €	0,50	250 €	0,50	250 €
Affichage BOM - création	6237 : Publications	1 000 €	0,50	500 €	0,50	500 €
Affichage BOM - impression	6237 : Publications	3 000 €	0,50	1 500 €	0,50	1 500 €
Affichage public - campagne sensibilisation prévention	604 : Achats d'études et prestations de services	2 000 €	0,00	0 €	1,00	2 000 €
Promotion gestes prévention sacs OMR	604 : Achats d'études et prestations de services	0 €	0,00	0 €	1,00	0 €
Film SIMER - prévention-tri SIMER (location matériel)	6135 : Locations mobilières	1 500 €	0,80	1 200 €	0,20	300 €
Film SIMER - prévention-tri SIMER (indemnisation stagiaire)	6218	1 000 €	0,80	800 €	0,20	200 €
Location suite ADOBE (2 utilisateurs)	6156 : Maintenance	960 €	0,50	480 €	0,50	480 €
Disques Durs externes (pour sauvegardes création ADOBE)	6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	140 €	0,50	70 €	0,50	70 €
Animations scolaires en lycées	604 : Achats d'études et prestations de services	5 800 €	0,00	0 €	1,00	5 800 €
Fresque Centre de tri - Encadrant artistique	604 : Achats d'études et prestations de services	1 000 €	0,20	200 €	0,80	800 €
Fresque Centre de tri - Matériels	6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000 €	0,20	200 €	0,80	800 €

**PREPARATION BUDGETS 2014
COMMUNICATION + PREVENTION**

ANNEXE 3

Objet de la dépense	Article	Coût	Ventilation analytique			
			Communication		Prévention	
			Clef de répartition	Montant imputé com*	Clef de répartition	Montant imputé prév.
Valise de Sim : impression affiches	6237 : Publications	650 €	0,20	130 €	0,80	520 €
Valise de Sim : impression livret jeux	6237 : Publications	1 000 €	0,20	200 €	0,80	800 €
Valise de Sim : fabrication valise carton par un prestataire	6237 : Publications	300 €	0,20	60 €	0,80	240 €
BD concours de dessin scolaires (reprise des planches)	604 : Achats d'études et prestations de services	2 000 €	0,00	0 €	1,00	2 000 €
Equipements ludothèque/médiathèque jeux , livres & DVD	6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 500 €	0,20	300 €	0,80	1 200 €
Visites sur sites exemplaires - moyens de déplacement	6135 : Locations mobilières	500 €	0,20	100 €	0,80	400 €
Noël : flyers - info à faire pendant la SERD	6237 : Publications	300 €	0,20	60 €	0,80	240 €
Formation équipes techniques au compostage	6238 : Divers (frais de réception)	500 €	0,00	0 €	1,00	500 €
Communes : équipement compostage/bioeaux/aérateurs	6026 : emballages (composteurs et bio-seaux)	1 000 €	0,00	0 €	1,00	1 000 €
Réaliser des plaquettes d'information sur le jardinage, le compostage, le paillage,...	6237 : Publications	1 500 €	0,00	0 €	1,00	1 500 €
Former les gens souhaitant être relais-composteur	6238 : Divers (frais de réception)	500 €	0,00	0 €	1,00	500 €
Créer des jardins pédagogiques - barrières jardin péda	6152 : Entretien immobilier	350 €	0,00	0 €	1,00	350 €
Créer des jardins pédagogiques - barrières jardin péda	6241 : Transports sur achats	250 €	0,00	0 €	1,00	250 €
Participation Tous Au Compost	6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000 €	0,00	0 €	1,00	1 000 €
Subvention aides à l'achat (15€/composteur)	6742 : subvention exceptionnelle d'équipement	2 505 €	0,00	0 €	1,00	2 505 €
Achats bio-seaux (x500)	6026 : emballages (composteurs et bio-seaux)	1 300 €	0,00	0 €	1,00	1 300 €

**PREPARATION BUDGETS 2014
COMMUNICATION + PREVENTION**

ANNEXE 3

Objet de la dépense	Article	Coût	Ventilation analytique			
			Communication		Prévention	
			Clef de répartition	Montant imputé com*	Clef de répartition	Montant imputé prév.
Flyers aide à l'achat - compostage individuel	6237 : Publications	500 €	0,00	0 €	1,00	500 €
Affiches pgm aide à l'achat - compostage individuel	6237 : Publications	500 €	0,00	0 €	1,00	500 €
Equipements pour les sites de compostage collectif (composteurs, brasseurs, panneaux)	6026 : emballages (composteurs et bio-seaux)	5 000 €	0,00	0 €	1,00	5 000 €
Affichage compostage collectif	6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 000 €	0,00	0 €	1,00	1 000 €
Poulaillers témoins	6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	500 €	0,00	0 €	1,00	500 €
Campagne de sensibilisation Gaspillage alimentaire	604 : Achats d'études et prestations de services	3 000 €	0,00	0 €	1,00	3 000 €
Fiches conseils anti-gaspi - conception/impressions	6237 : Publications	1 000 €	0,00	0 €	1,00	1 000 €
Expo Photos Réemploi - impression et encadrement photos (Club photo Saulgé)	6237 : Publications	1 000 €	0,00	0 €	1,00	1 000 €
Mise en valeur acteurs réemploi/location (flyers)	6237 : Publications	1 500 €	0,00	0 €	1,00	1 500 €
Prestation Corbeau Blanc	604 : Achats d'études et prestations de services	4 000 €	0,00	0 €	0,50	2 000 €
Subvention Réemploi Corbeau Blanc	6743 : subvention exceptionnelles de fonctionnement	900 €	0,00	0 €	1,00	900 €
Collecte - Adhésifs pour bacs (tri, OM, refus)	6063 : Fournitures d'entretien et de petit équipement	1 500 €	1,00	1 500 €	0,00	0 €
Compostage Eco-pôle - Flyers de promotion (2 000 ex)	6237 : Publications	400 €	0,80	320 €	0,20	80 €
Déchèteries - Création 8 panneaux : Accueil (1), Signalétique Bennes (7)	2188 : Autres immobilisations (investissement)	2 000 €	0,80	1 600 €	0,20	400 €

**PREPARATION BUDGETS 2014
COMMUNICATION + PREVENTION**

ANNEXE 3

Objet de la dépense	Article	Coût	Ventilation analytique			
			Communication		Prévention	
			Clef de répartition	Montant imputé com*	Clef de répartition	Montant imputé prév.
Déchèteries - Impression 120 panneaux (15 déchèteries) : Accueil (800€), Signalétique Bennes (250€)	2188 : Autres immobilisations (investissement)	38 000 €	0,80	30 400 €	0,20	7 600 €
Caractérisation OMR + benne TV	6218	1 000 €	0,00	0 €	1,00	1 000 €
Charges de structure	6287 : Remboursement de frais					
TOTAL		153 449 €		72 185 €		79 264 €



PRESENTATION des OFFRES de PRETS

ACQUISITION BENNES A ORDURES MENAGERES						
Banque :	CREDIT MUTUEL		CAISSE D'EPARGNE		CREDIT AGRICOLE	
Montant	172 500,00 €		172 500,00 €		172 500,00 €	
Durée	5 ans		5 ans		5 ans	
Conditions de réalisation	12 mois		28 août 2014		15 novembre 2014	
Validité de l'offre	31-mars-14		25-oct.-14		20-mars-14	
Frais de dossiers	172,00 €		250,00 €		258,75 €	
Type d'échéances	Échéances Constantes		Amortissements Constants		Amortissements Constants	
Périodicité	Semestrielle	Trimestrielle	Semestrielle	Trimestrielle	Semestrielle	Trimestrielle
Taux fixe	1,73%	1,70%	2,47%	2,44%	2,55%	2,55%
Montant de l'Annuité	18 081,00 €	9 015,00 €				
Coût total du prêt	180 810,00 €	180 300,00 €	183 548,63 €	184 217,06 €	184 046,72 €	184 596,58 €
Montant des Intérêts	8 310,00 €	7 800,00 €	11 048,63 €	11 717,06 €	11 546,72 €	12 096,58 €
Proposition de classement		1ère position		2ème position		3ème position

ACQUISITION POLYBENNE						
Banque :	CREDIT MUTUEL		CAISSE D'EPARGNE		CREDIT AGRICOLE	
Montant	67 500,00 €		67 500,00 €		67 500,00 €	
Durée	7 ans		7 ans		10 ans	
Conditions de réalisation	28-août-14		28-août-14		15-nov.-14	
Validité de l'offre	25-oct.-14		25-oct.-14		20-mars-14	
Frais de dossiers	75,00 €		100,00 €		120,00 €	
Type d'échéances	Echéances Constantes	Amort. Constants	Amortissements Constants		Amortissements Constants	
Périodicité	Trimestrielle	Trimestrielle	Semestrielle	Trimestrielle	Semestrielle	Trimestrielle
Taux fixe	2,00%	2,00%	2,76%	2,78%	3,32%	3,32%
Montant de l'Annuité	2 589,41 €					
Coût total du prêt	72 503,48 €	72 393,76 €	74 486,25 €	74 302,31 €	79 265,30 €	78 985,15 €
Montant des Intérêts	5 003,48 €	4 893,76 €	6 986,25 €	6 802,31 €	11 765,30 €	11 485,15 €
Proposition de classement		1ère position		2ème position		3ème position

MISE AUX NORMES DECHETERIES							
Banque :	CREDIT MUTUEL		CAISSE D'EPARGNE		CREDIT AGRICOLE		CAISSE DES DEPOTS
Montant	588 000,00 €		588 000,00 €		294 000,00 €		588 000,00 €
Durée	15 ans		15 ans		15 ans		20 ans
Conditions de réalisation	12 mois		28 août 2014		15 novembre 2014		
Validité de l'offre	31-mars-14		28-mars-14		20-mars-14		
Frais de dossiers	588,00 €		882,00 €		441,00 €		
Type d'échéances	Amortissements Constants		Amortissements Constants		Amortissements Constants		Amortissements Constants
Périodicité		Trimestrielle		Trimestrielle	Semestrielle	Trimestrielle	Trimestrielle
Taux fixe		3,50%		3,34%	3,75%	3,75%	2,55%
Montant de l'Annuité					12 902,53 €	6 428,99 €	
Coût total du prêt		747 101,80 €		737 748,90 €	387 075,90 €	385 739,40 €	741 922,78 €
Montants des Intérêts		159 101,80 €		149 748,90 €	93 075,90 €	91 739,40 €	153 922,78 €
Proposition de classement		3ème position		1ère position	Non conforme		2ème position

CREATION NOUVEAUX VESTAIRES						
Banque :	CREDIT MUTUEL		CAISSE D'EPARGNE		CAISSE DES DEPOTS	
Montant	115 000,00 €		115 000,00 €		115 000,00 €	
Durée	15 ans		15 ans		20 ans	
Conditions de réalisation	28 août 2014		28 août 2014			
Validité de l'offre	25-oct.-14		25-oct.-14			
Frais de dossiers	115,00 €		172,50 €			
Type d'échéances	Amortissements Constants		Amortissements Constants		Amortissements Constants	
Périodicité		Trimestrielle		Trimestrielle		Trimestrielle
Taux fixe		3,50%		3,34%		2,55%
Montant de l'Annuité						
Coût total du prêt		146 116,84 €		144 287,58 €		145 103,84 €
Montant des Intérêts		31 116,84 €		29 287,58 €		30 103,84 €
Proposition de classement		3ème position		1ère position		2ème position

CONSTRUCTION HANGAR POUR LE BOIS

	CREDIT MUTUEL		CAISSE D'EPARGNE	CAISSE DES DEPOTS	
Banque					
Montant	135 000,00 €		135 000,00 €	135 000,00 €	
Durée	15 ANS		15 ANS	20 ans	
Conditions de réalisation	12 mois				
Validité de l'offre	31-mars-14		28 août 2014		
Frais de dossiers	150,00 €		202,50 €		
Type d'échéances	Amortissements Constants		Échéances Constantes	Échéances Constantes	
Périodicité	Semestrielle	Trimestrielle		Trimestrielle	Trimestrielle
Taux fixe	3,50%	3,50%		3,34%	2,55%
Montant de l'Annuité					
Coût total du prêt		171 028,20 €		169 381,12 €	170 339,42 €
Montant des intérêts		36 028,20 €		34 381,12 €	35 339,42 €
Proposition de classement		3ème position		1ère position	2ème position